

Société de TAYNINH

Société Anonyme au capital de 1.650.000 euros

Siège social : 4, Avenue Hoche – 75008 Paris

RCS Paris 562 076 026

DOCUMENT DE REFERENCE 2004



En application de l'article L 621-8-1-I du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 30 septembre 2005 sous le numéro R.05-120. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document de référence peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de :

SOCIETE DE TAYNINH

4, avenue Hoche

75008 Paris

Tél : 01.56.79.10.20

Fax : 01.56.79.10.29

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	10
1.1 Responsables du document de référence.....	10
1.2 Attestation des responsables du document de référence	10
1.3 Responsables du contrôle des comptes	10
1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires.....	10
1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants.....	11
1.4 Responsable de l'information.....	11
1.5 Autres informations	11
CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE DE TAYNINH ET SON CAPITAL	12
2.1 Renseignements de caractère général.....	12
2.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)	12
2.1.2 Siège social (article 4 des statuts).....	12
2.1.3 Forme juridique (article 1 des statuts)	12
2.1.4 Législation	12
2.1.5 Date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (article 5 des statuts)	12
2.1.6 Objet social (article 3 des statuts).....	13
2.1.7 Registre du Commerce et des Sociétés	13
2.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignement relatifs à la Société.....	13
2.1.9 Exercice social (article 47 des statuts).....	13
2.1.10 Mode d'exercice de la direction générale (article 24 des statuts)	13
2.1.11 Assemblées Générales	15
2.1.11.1 Composition (article 30 des statuts).....	15
2.1.11.2 Réunions (article 31 des statuts).....	15
2.1.11.3 Convocation (article 32 des statuts).....	15
2.1.11.4 Conditions d'admissions (articles 33 et 34 des statuts).....	15
2.1.11.5 Droit de vote.....	16
2.1.11.6 Compétence de l'assemblée générale ordinaire (article 42 des statuts)	17
2.1.11.7 Compétence de l'assemblée générale extraordinaire (article 42 des statuts).....	18
2.1.12 Répartition statutaire des bénéfices (article 50 des statuts)	18
2.2 Renseignements concernant le capital.....	19
2.2.1 Capital social et droits de vote (article 6 des statuts).....	19
2.2.2 Capital autorisé non émis.....	19
2.2.3 Instruments financiers non représentatifs du capital.....	24
2.2.4 Titres donnant accès au capital	25
2.2.5 Capital potentiel (y compris au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions).....	25
2.2.6 Programme de rachat d'actions.....	25
2.2.7 Evolution du capital.....	27
2.3 Répartition du capital et des droits de vote	27
2.3.1 Nombre d'actionnaires.....	27
2.3.2 Répartition et évolution significative de l'actionnariat	28
2.3.3 Autocontrôle	29
2.3.4 Actionnariat des dirigeants et salariés de Société de Tayninh	29
2.3.5 Actionnaires de contrôle	29
2.3.6 Nantissement du capital	30
2.3.6.1 Nantissement d'actions de la Société inscrites au nominatif pur	30
2.3.6.2 Nantissement d'actifs de la Société.....	30

2.3.7	Pactes d'actionnaires – engagements de conservation.....	30
2.3.8	Dividendes.....	31
2.3.9	Organigramme, historique et relations mère - filiales.....	31
2.3.9.1	Organigramme	31
2.3.9.2	Historique.....	32
2.3.9.3	Relations mère-filiales	33
2.3.9.4	Pactes d'actionnaires auxquels la société est partie	34
2.4	Marché des titres de l'émetteur.....	37
2.4.1	Renseignements relatifs à la cotation de la société	37
2.4.1.1	Place de cotation	37
2.4.1.2	Organisme financier assurant le service des titres.....	38
2.4.1.3	Contrat de tenue de marché et de liquidité.....	38
2.4.1	Cotations – Volumes et évolution du 1 ^{er} janvier 2004 au 14 Septembre 2005	38
2.5	Marché d'activité du Groupe.....	39
2.5.1	Marché d'activité.....	39
2.5.2	Positionnement concurrentiel du groupe	39
CHAPITRE 3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE.....	41
3.1	Présentation de la Société.....	41
3.2	Facteurs de risque et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité.....	41
3.2.1	Risque de taux	41
3.2.2	Risques liés aux prêts aux filiales	41
3.2.3	Risque de change	41
3.2.4	Risque pays.....	42
3.2.5	Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement	43
3.2.6	Risques liés à l'endettement	43
3.2.7	Risques de dépendance.....	43
3.2.8	Risques juridiques.....	43
3.2.9	Risque de liquidité.....	43
3.2.10	Produits et moyens d'exploitation	44
3.2.11	Risques actions	44
3.2.12	Risques activité.....	45
3.2.13	Risques assurances	45
3.3	Faits exceptionnels et litiges	45
3.4	Effectifs.....	45
3.5	Politique d'investissements.....	46
3.6	Politique de recherche.....	46
3.7	Investissements et désinvestissements nets réalisés au cours des trois derniers exercices.....	46
3.8	Assurances	47
3.9	Investissements futurs ayant fait l'objet d'engagements	47
3.10	Propriétés immobilières, usines, équipements	47
3.11	Chiffres clefs	48
CHAPITRE 4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	49
4.1	Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2004.....	49
4.1.1	Activité de la Société au cours de l'exercice.....	49
4.1.2	Présentation des résultats de l'exercice.....	52
4.1.2.1	Bilan de la Société.....	52

4.1.2.2	Compte de résultat	54
4.1.3	Rémunérations des dirigeants et des administrateurs	55
4.1.4	Présentation des administrateurs et de leurs mandats actuels	55
4.1.5	Evénements importants survenus au cours de l'exercice	56
4.1.6	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	56
4.1.7	Perspectives de l'exercice 2005	56
4.1.8	Comptes de l'exercice	57
4.1.9	Proposition d'affectation du résultat	57
4.1.10	Conventions réglementées	57
4.1.11	Dividendes	57
4.1.12	Actionnariat	57
4.1.13	Cours de bourse	57
4.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005	58
4.3	Trésorerie et capitaux	59
4.4	Changements significatifs intervenus depuis la fin du dernier exercice	60
CHAPITRE 5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	61
5.1	Organes d'administration	61
5.1.1	Composition du conseil d'Administration	61
5.1.2	Présentation des membres du Conseil d'Administration	64
5.1.3	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	66
5.1.4	Gouvernement d'entreprise	66
5.2	Rémunérations du Conseil d'Administration et des organes de contrôles	67
5.2.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration	67
5.2.2	Honoraires des commissaires aux comptes	68
5.2.3	Rémunération de Consellior au titre de son mandat de gestion	68
5.3	Conventions réglementées	69
5.4	Actionnariat du personnel	69
5.4.1	Options de souscriptions ou d'achat d'actions	69
5.4.2	Plans de participation	69
5.4.3	Bons de souscription d'actions	69
5.5	Prêt ou garantie consenti aux membres du Conseil d'Administration	69
5.6	Schémas d'intéressement	69
5.7	Actif utilisé par Société de Tayninh et détenue par les dirigeants	69
CHAPITRE 6	COMPTES SOCIAUX : EXERCICES 2004, 2003, 2002	70
6.1	Bilan Actif	70
6.2	Bilan Passif	70
6.3	Compte de Résultat	71
6.4	Tableau des flux	72
6.5	Evénement importants de l'exercice	72
6.6	Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice 2004	73
6.7	Méthodes et principes comptables	73
6.8	Informations relatives au bilan actif	74
6.8.1	Actif immobilisé	74
6.8.2	Etat des créances	75

6.9	Informations relatives au bilan passif	76
6.9.1	Capitaux propres.....	76
6.9.2	Provisions pour risques et charges.....	76
6.9.3	Etat des dettes.....	77
6.9.4	Charges à payer	77
6.10	Informations relatives au compte de résultat	77
6.10.1	Achats et charges externes.....	77
6.10.4	Résultat financier.....	78
6.10.5	Résultat exceptionnel.....	79
6.10.6	Engagements hors bilan.....	79
6.10.7	Impôts.....	80
6.11	Informations diverses.....	80
6.11.1	Assurances.....	80
6.11.2	Engagements financiers.....	80
6.11.3	Rémunérations des dirigeants.....	80
6.11.4	Evolution des affaires de Société de Tayninh depuis la clôture de l'exercice 2004	80
6.12	Tableau des autres titres immobilisés.....	81
6.13	Projet d'affectation du résultat.....	81
6.14	Résultat financier de la Société	82
6.15	Tableau des filiales et participations	83
CHAPITRE 7 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004.....		84
CHAPITRE 8 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS 2004.....		86
8.1.	Résumé du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM EVALUATION.....	86
8.2.	Portefeuille de la Société de Tayninh au 31 décembre 2004.....	88
8.3.	Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles Société de Tayninh détient une participation	89
CHAPITRE 9 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		98
CHAPITRE 10 COMPTES SOCIAUX / EXERCICES 2002.....		100
10.1	Bilan Actif.....	100
10.2	Bilan Passif.....	100
10.3	Compte de Résultat.....	101
10.4	Tableau des flux.....	102
10.5	Méthodes et principes comptables	103
10.6	Informations relatives au bilan actif.....	104
10.6.1.	Actif immobilisé.....	104
10.6.2.	Etat des créances.....	105
10.7	Informations relatives au bilan passif	105
10.7.1.	Capitaux propres.....	105
10.7.2.	Provisions pour risques et charges.....	106
10.7.3.	Etat des dettes	106
10.7.4.	Charges à payer	106

10.8 Informations relatives au compte de résultat	106
10.8.1. Achats et charges externes.....	106
10.8.2. Résultat financier.....	107
10.8.3. Résultat exceptionnel.....	107
10.8.4. Impôts.....	107
10.9 Informations diverses.....	108
10.9.1. Assurance	108
10.9.2. Engagements financiers.....	108
10.9.3. Rémunérations des dirigeants.....	108
10.9.4. Avances et acomptes alloués aux dirigeants.....	108
10.9.5. Tableau des autres titres immobilisés	108
10.9.6. Tableau des filiales et participations.....	109
CHAPITRE 11 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002.....	110
11.1 Rapport Général des Commissaires aux Comptes au 31 décembre 2002	110
11.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au 31 décembre 2002	111
CHAPITRE 12 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE	113
12.1 Organisation des travaux des organes d'administration.....	113
12.1.1 Structure juridique.....	113
12.1.2 Règles de fonctionnement du Conseil.....	113
12.1.3 Existence de Comités, d'un règlement intérieur et de règles d'indépendance.....	114
12.1.3.1 Comité d'Audit :	114
12.1.3.2 Règlement intérieur	114
12.1.3.3 Règles d'indépendance.....	114
12.2. Pouvoirs du Président	114
12.3. Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	115
12.3.1. Objectifs du contrôle interne.....	115
12.3.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne de la Société de Tayninh.....	115
12.3.2.1 Procédure de contrôle interne liée à la réalisation et au suivi des opérations d'investissements	116
12.3.2.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.....	116
12.4. Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne	117
CHAPITRE 13 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	118

TABLEAU DE CONCORDANCE
AVEC LE REGLEMENT CE N°809/2004 DE LA COMMISSION DU 29 AVRIL 2004

Afin de faciliter la lecture de ce document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations exigées dans le cadre du règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	Rubriques du Règlement CE du 29 avril 2004	Sections du présent document	Pages
1.	Personnes responsables et attestation	1.1 Responsables du document de référence 1.2 Attestation des responsables du document de référence	10
2.	Contrôleurs légaux des comptes	1.3 Responsables du contrôle des comptes	10 et 11
3.	Informations financières sélectionnées	3.11 Chiffres clefs	48
4.	Facteurs de risques	3.2 Facteurs de risque et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité	41
5.1	Histoire et évolution de la Société	2.1 Renseignements de caractère général 3.1 Présentation de la Société	12 41
5.2	Investissements	3.5 Politique d'investissements 3.7 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices 3.9 Investissements futurs ayant fait l'objet d'engagements	46 46 et 47 47
6.1	Principales activités	Chapitre 3 Renseignements concernant l'activité	41
6.2	Principaux marchés	2.5 Marché d'activité du Groupe	39
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencé l'activité		N/A
6.4	Dépendance à l'égard des brevets ou licences, contrats ou procédés de fabrication	3.2.7 Risques de dépendance	43
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	2.5.2 Positionnement concurrentiel du groupe	39 et 40
7.	Organigramme	2.3.9.1 Organigramme	31
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	3.10 Propriétés immobilières, usines, équipements	47
9.1	Situation financière	4.1 Rapport de gestion 2004 Rapport de gestion 2003 Document de référence 2003, p.35 11 Rapport de gestion 2002	49 110
9.2	Résultat d'exploitation	4.1.2.2 Compte de Résultat 3.12 Facteur de nature gouvernementale	54 48

10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	3.2.9 Risques de liquidité 4.1 Rapport de gestion 4.3 Trésorerie et capitaux	43 et 44 49 59
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	4.3 Trésorerie et capitaux 6.4 Tableaux des flux	59 72
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur		N/A
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux	3.2.9 Risques de liquidité	43 et 44
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	3.2.9 Risques de liquidité	43 et 44
11.	Recherche et développement, brevets et licences	3.6 Politique de recherche	46
12.	Informations sur les tendances	4.1.7 Perspectives de l'exercice 2005	57
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice		N/A
14.	Organes d'administration, de direction ou de surveillance	5.1 Organes d'administration 5.1.2 Présentation des membres du conseil d'administration	61 65
15.	Rémunérations et avantages	5.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration	67
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	5.1 Organes d'administration 2.3.9.3 Relations mère-filiales 5.1.4 Gouvernement d'entreprise	61 33 67
17.1	Nombre de Salariés et répartition	3.4 Effectifs	45
17.2	Participation et stock-options	5.4 Actionnariat du Personnel	69
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.6 Schémas d'intéressement	69
18.1	Actionnaires non dirigeants détenant un pourcentage de capital devant être notifié à l'émetteur en vertu des dispositions légales	2.3 Répartition du capital et des droits de vote	27
18.2	Différence en droits de vote des principaux actionnaires	2.3 Répartition du capital et des droits de vote	27
18.3	Actionnaires de contrôle de l'émetteur	2.3 Répartition du capital et des droits de vote	27
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	2.3.7 Pactes d'actionnaires	30
19.	Opérations avec des apparentés		N/S

20.1	Informations financière historiques	Chapitre 6 Comptes sociaux 2004, 2003 et 2002 Comptes sociaux exercice 2003 Document de référence 2003 p. 51 Chapitre 10 Comptes sociaux exercice 2002	70 100
20.2	Informations financières pro forma		N/A
20.3	Etats financiers		N/A
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 7 Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2003 Document de référence 2003 p. 76 Chapitre 11 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2002	84 110
20.6	Informations financières intermédiaires		N/A
20.7	Politique de distribution de dividendes	2.3.8 Dividendes	31
20.8	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	3.3 Faits exceptionnels et litiges	45
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	4.4 Changements significatifs intervenus depuis la fin du dernier exercice	60
21.1	Capital social	2.2 Renseignements concernant le capital	19
21.1.6	Options sur le capital		N/A
21.2	Statuts	2.1 Renseignements de caractère général	12
22	Contrats importants		N/A
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		86
24	Documents accessibles au public	2.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignement relatifs à la Société	13
25	Informations sur les participations	6.15 Tableau des filiales et participations 8.2 Portefeuille de Société de Tayninh 8.3 Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles Société de Tayninh détient une participation	83 88 89

CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsables du document de référence

- **Michel ALEXANDRE** Président du Conseil d'Administration
- **Allan GREEN**, Directeur Général

1.2 Attestation des responsables du document de référence

« Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Michel ALEXANDRE
Président du Conseil d'Administration

Allan GREEN
Directeur Général

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet CONSTANTIN Associés

Représenté par M. Jean-François SERVAL

114, rue Marius AUFAN

92300 – Levallois-Perret

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Cabinet GRAMET NAHUM & Associés

Représenté par M. William NAHUM

4, avenue Hoche

75008 – Paris

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

M. Jean-Pierre Gramet

4, avenue Hoche

75008 Paris

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

M. Jean-Claude Sauce

114, rue Marius Auphan

92300 Levallois-Perret

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes et des Commissaires aux comptes suppléant a été décidé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2004.

1.4 Responsable de l'information

Allan GREEN

Directeur général

Tél : 01 56 79 10 20

Fax : 01 56 79 10 29

Contact.taynhin@wanadoo.fr

1.5 Autres informations

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, le présent document incorpore par référence les comptes de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2003, les rapports afférents à ces comptes ainsi que la description et l'évolution de la situation financière de l'émetteur et qui figurent dans les chapitres 6, 8, 9 et 10 du document de référence enregistré par l'AMF le 27 septembre 2004 sous le numéro R 04-177.

CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE DE TAYNINH ET SON CAPITAL

2.1 Renseignements de caractère général

2.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)

Société de Tayninh¹

2.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

4, avenue Hoche
75008 Paris

2.1.3 Forme juridique (article 1 des statuts)

Société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Code de commerce et par le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

2.1.4 Législation

Loi française.

2.1.5 Date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (article 5 des statuts)

Société de Tayninh a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 29 juin 1956.

La Société a été constituée pour une durée expirant le 12 janvier 2055 (*une erreur matérielle relative à la durée de la société figure sur l'extrait K-bis. Cette erreur fera l'objet d'une rectification, le conseil d'administration de la société s'étant engagé à présenter une résolution à cet effet à la prochaine assemblée générale extraordinaire*).

¹ Ci après dénommée « Société de Tayninh » ou la « Société ».

2.1.6 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ;
- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

2.1.7 Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris 562 076 026 (1956 B 07602).

2.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, informations financières historiques, rapports, et procès-verbaux d'assemblées générales et de conseil d'administration peuvent être consultés au siège social.

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement les documents suivants peuvent être consultés sur support physique, le cas échéant : l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ; tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

2.1.9 Exercice social (article 47 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.10 Mode d'exercice de la direction générale (article 24 des statuts)

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général sera nommé.

Lorsque le Directeur Général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa du paragraphe ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue de la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2.1.11 Assemblées Générales

2.1.11.1 Composition (article 30 des statuts)

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent à la seule condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote pour défaut de libération.

Toutefois, les titulaires d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote ne peuvent participer et voter, du chef de ces actions, aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société, à moins que les dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices ne leur aient pas été intégralement versés.

S'il existe des certificats de droit de vote, leurs titulaires sont admis aux Assemblées Générales dans les mêmes conditions que les actionnaires.

2.1.11.2 Réunions (article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice sous réserve de prorogation de ce délai par décision judiciaire.

Des Assemblées Générales Extraordinaires ou des Assemblées Générales Ordinaires convoquées extraordinairement peuvent être réunies en cours d'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

2.1.11.3 Convocation (article 32 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être convoquées :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les liquidateurs.

Les convocations sont faites dans les formes prévues par la loi quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée tenue sur première convocation et six jours au moins pour une Assemblée tenue sur convocation suivante ou pour une Assemblée prorogée.

2.1.11.4 Conditions d'admissions (articles 33 et 34 des statuts)

Sur justification de son identité et de sa qualité, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, soit personnellement, soit par mandataire (étant précisé qu'un actionnaire ne peut être représenté que par son conjoint ou par un autre actionnaire), soit enfin par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs doivent être inscrits en compte dans les livres de la société cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, ceux propriétaires de titres au porteur doivent, dans le même délai, demander à l'intermédiaire financier habilité auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte d'établir (puis de transmettre à l'établissement en charge du service titres de Société de Taynh) une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

2.1.11.5 Droit de vote

(i) Droits de vote double (article 36 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

La disposition statutaire afférente au droit de vote double existait lors de l'offre publique d'achat sur la société en mars 1998.

(ii) Seuils statutaires (article 36 bis des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital ou de droits de vote ou un multiple entier de ce pourcentage, est tenue, dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède.

Cette obligation de déclaration des franchissements de seuils est applicable aussi bien pour les franchissements de seuils à la hausse que pour les franchissements de seuils à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette Assemblée.

Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

(iii) Titres au porteur identifiables (article 36 ter des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. La Société est en droit de demander, contre rémunération à sa charge, communication à tout organisme habilité des renseignements relatifs à l'identité de ses actionnaires et des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, au nombre d'actions qu'ils détiennent et, le cas échéant, aux restrictions dont les titres peuvent être frappés.

(iv) Identification des détenteurs de titres et informations sur les prises de participations significatives (article 36 ter des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres conférant le droit de vote dans ses propres Assemblées Générales d'actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres susvisés, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, ainsi, le cas échéant, que les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, dans les conditions prévues par l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce.

2.1.11.6 Compétence de l'assemblée générale ordinaire (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale annuelle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé.

A cet effet, elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et le cas échéant de ses filiales au cours du dernier exercice écoulé. A ce rapport est joint un tableau conforme aux prescriptions légales faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Elle entend également le rapport du ou des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir ainsi que les reports à nouveau.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve et fixe les prélèvements à en extraire. Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

La même Assemblée Ordinaire annuelle ou toute Assemblée Ordinaire réunie extraordinairement nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle autorise les émissions d'obligations autres que celles convertibles en actions ou échangeables contre des actions, ou avec bons de souscription d'actions.

Et, plus généralement, elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2.1.11.7 Compétence de l'assemblée générale extraordinaire (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société que dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, à l'occasion d'une augmentation de capital ou par un fractionnement des actions existantes, sur le rapport du Conseil d'Administration et sur celui des commissaires aux comptes, la création, dans une proportion qui ne peut être supérieure au quart du capital social, de certificats d'investissement représentatifs des droits pécuniaires et de certificats de droit de vote représentatifs des autres droits attachés aux actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également seule compétence pour décider l'amortissement partiel ou total du capital social et le changement de forme de la Société.

Elle ne peut en aucun cas si ce n'est à l'unanimité des actionnaires augmenter les engagements de ceux-ci.

2.1.12 Répartition statutaire des bénéfices (article 50 des statuts)

Il est prélevé sur le bénéfice distribuable la somme nécessaire pour fournir aux actions à titre de premier dividende, sept pour cent des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité du solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, le tout sur proposition du Conseil d'Administration.

Le solde est réparti entre les actionnaires à titre de superdividende.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai légalement fixé.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables dépendant du portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut également accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, et cela aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

2.2 Renseignements concernant le capital

2.2.1 Capital social et droits de vote (article 6 des statuts)

Le capital social est de 1.650.000 euros. Il est divisé en 3.300.000 actions, de 0,50 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérés, toutes de même catégories.

Au 8 juin 2005, 2.379.025 actions bénéficiaient d'un vote double. Le nombre total de droits de vote existant était donc de 5.679.025.

2.2.2 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 23 mars 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder par voie d'appel public à l'épargne ou non, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société, selon les modalités suivantes :

Type de délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Durée de l'autorisation
Emissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	500.000.000 €	26 mois
Emissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	500.000.000 €	26 mois

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mars 2004 a adopté, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 IV du Code de commerce alors en vigueur, les autorisations résumées ci-dessus à l'effet de réaliser des augmentations du capital de la Société et autorisées que lesdites autorisations soient maintenues en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société.

- **Emissions de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.**

La résolution suivante a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. *Délègue au Conseil d'Administration , en application des dispositions de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, tous pouvoirs, à l'effet de procéder, tant en France qu'à l'étranger, et/ou sur le marché international, en euros, devises étrangères, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou des bons d'acquisition - donnant accès immédiat et/ou à terme à une quotité du capital de Société de Tayninh, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.*

2. *Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder en vertu de la présente délégation un montant nominal de cinq cent millions (500.000.000) d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières y compris des bons de souscription donnant accès à terme au capital. Il est précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.*

3. *Décide que sont expressément exclues de la présente délégation :*

- *l'émission d'actions de priorité avec droit de vote,*
- *l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;*
- *l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège,*
- *et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.*

4. *Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.*

5. *Constate et décide, selon le cas, que cette délégation :*

emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :

- *celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles ;*
- *les bons de souscription émis de manière autonome.*

6. *Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer.*

Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que la conversion, le remboursement de chaque obligation convertible ou Généralement la transformation de chaque obligation convertible, remboursable ou transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation en un nombre d'actions tel que, la somme perçue par la société soit au moins égale à la valeur nominale des actions souscrites ou tout autre seuil fixé par la loi.

Le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la valeur nominale des actions souscrites ou tout autre seuil fixé par la loi.

Les actions ou valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 10 ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres des créances qui seront émis en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la société.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

7. *Décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.*

8. *Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président à l'effet notamment de :*

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières, y compris des bons,*
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,*
- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces valeurs mobilières,*

- *déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre,*
- *procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,*
- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières ainsi émises.*

9. *Décide que la présente délégation, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

• **Emissions de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

La résolution suivante a été adoptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1 *Délègue au Conseil d'Administration , en application des dispositions de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, tous pouvoirs, à l'effet de procéder, tant en France qu'à l'étranger, et/ou sur le marché international, en euros, en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou des bons d'acquisition donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de Société de Tayninh, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourraient être émis à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.*

2. *Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution est commun au plafond maximal de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée fixé par la résolution précédente, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières y compris des bons de souscription donnant accès à terme au capital. Il est précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.*

3. *Décide que sont expressément exclues de la présente délégation :*

- *l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;*
- *l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;*
- *l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège ;*
- *et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.*

4 Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs à émettre étant précisé que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires une faculté de souscription prioritaire, irréductible et/ou réductible, aux actions et/ou valeurs mobilières dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les valeurs mobilières non souscrites en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'augmentation décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

6. Constate et décide, selon le cas, que cette délégation :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :
 - celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles ;
 - les bons de souscription émis de manière autonome.

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que :

- (i) le prix d'émission des actions sera calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières, y compris les bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement par Société de Tayninh majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne de cours définie à l'alinéa (i) ci-dessus, lorsqu'il s'agit d'une action émise immédiatement ;
- (iii) conformément à l'alinéa (ii) ci-dessus, la conversion, le remboursement de chaque obligation convertible ou remboursable ou Généralement la transformation des actions de chaque obligation convertible remboursable ou transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale à la moyenne des cours définie à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- (iv) le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la moyenne des cours définie à l'alinéa (i).

7.1. *Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en autres unités monétaires établis par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder dix (10) ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration conformément à la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.*

7.2. *En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.*

8. *Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;*

- *déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;*
- *suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;*
- *déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;*
- *procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;*
- *assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières ainsi émises.*
- *plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :*
 - *arrêter la liste des titres apportés à l'échange,*
 - *fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,*
 - *déterminer les modalités d'émission dans le cadre soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une OPA ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre particulier.*

9. *Décide que la présente délégation, est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

2.2.3 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.4 Titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.5 Capital potentiel (y compris au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions)

Néant.

2.2.6 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Société de Tayninh du 23 mars 2004 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, alors en vigueur, et du Règlement COB n°98-02 de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF »).

La résolution suivante a ainsi été adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, des dispositions du règlement n°98-02 modifié de la Commission des opérations de bourses et de l'article 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises par tous moyens, y compris de gré à gré, en vue de :

- 1. La régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,*
- 2. L'intervention par achats et ventes en fonction des situations du marché,*
- 3. La remise des titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ou opérations financières,*
- 4. L'optimisation de la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action,*
- 5. L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou la proposition d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du travail*
- 6. Leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire.*

Les actions acquises au titre de la présente opération pourront être conservées, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à trois (3) euros.

Le prix de vente minimum par action est fixé à cinquante centimes (0,50) d'euros, sous réserve du cas où tout ou partie des actions acquises dans ces conditions seraient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente étant alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant total consacré à ces acquisitions par la Société ne pourra pas dépasser neuf cent quatre-vingt dix mille (990.000) euros.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel sera autorisé à les subdéléguer à son Président, à l'effet :

- effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités compétentes ;*
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;*
- remplir toutes formalités et, d'une manière Générale, faire ce qui sera nécessaire.*

Le Conseil d'Administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser ce programme de rachat en période d'offre publique d'achat ou d'échange dans le respect des règlements de l'Autorité des Marchés financiers. »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout programme de rachat d'action, régulièrement autorisé et délégué par l'Assemblée générale des actionnaires, ne sera mis en œuvre qu'après une délibération du Conseil d'Administration et l'établissement d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Conseil d'Administration n'a pas été appelé, au cours de l'exercice 2004, à délibérer sur la mise en œuvre du programme de rachat.

2.2.7 Evolution du capital

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Montant de l'augmentation de capital</i>	<i>Valeur nominale du Titre</i>	<i>Montant cumulé du capital social</i>	<i>Nombre cumulé total d'actions</i>	<i>Prime</i>
Mai 1998	Offre publique de Financière de Tayninh sur Société de Tayninh	N/A	N/A	100 FRF	13.200.000 FRF	132.000	Non applicable ²
15/06/2001	Augmentation du capital social par incorporation des réserves	N/A	1.287.673 €	25 €	3.300.000 €	132.000	N/A
15/06/2001	Division du nominal par 25	N/A	N/A	1 €	3.300.000 €	3.300.000	N/A
23/03/2004	Réduction du capital par réduction de la valeur du nominal	N/A	- 1.650.000 €	0,50 €	1.650.000 €	3.300.000	N/A

2.3 Répartition du capital et des droits de vote

2.3.1 Nombre d'actionnaires

La Société n'a pas fait de recherche concernant le nombre total de ses actionnaires.

Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2003, le nombre des actionnaires présents ou représentés était de cinq, ce nombre ne comprenant pas les actionnaires au porteur qui n'ont pas assisté à l'Assemblée. Au 3 mars 2004, le nombre d'actionnaires au nominatif était de huit.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2004, le nombre des actionnaires présents ou représentés était de cinq, ce nombre ne comprenant pas les actionnaires au porteur qui n'ont pas assisté à l'Assemblée. Au 6 mai 2004, le nombre d'actionnaires au nominatif était de huit.

² Ci-après « N/A »

2.3.2 Répartition et évolution significative de l'actionariat

A la connaissance de la Société, l'actionariat de Société de Tayninh était réparti comme suit :

Actionnaires	Au 19/06/2002		Au 24/06/2003		Au 06/05/2004		Date d'enregistrement du document de référence	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Financiere de Tayninh ³	2 516 017 (76,24%)	2 516 017 (75,94%)	2.516.017 (76,24%)	4.891.017 (85,99%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (85,99%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)
Candel & Partners	56.833 (1,72%)	56.833 (1,71%)	62.233 (1,88%)	62.233 (1,09%)	62 233 (1,88%)	62.233 (1,09%)	67.018 (2,03%)	67.018 (1,18%)
Dassault Multimédia	114.530 (3,47%)	114.530 (3,45%)	114.530 (3,47%)	114.530 (2,01%)	114.530 (3,47%)	114.530 (2,01%)	-	-
Public	612.620 (18,57%)	625.695 (18,90%)	607.220 (18,40%)	620.295 (10,91%)	607.220 (18,41%)	620.295 (10,91%)	716.965 (21,73%)	720.990 (12,70%)
TOTAL	3.300.000 (100,00%)	3.313.075 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.688.075 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.688.075 (100,00%)	3.300.000 (100,00%)	5.679.025 (100,00%)

A la connaissance de Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus détenant directement ou indirectement plus de 2% du capital de la Société.

A la date du 24 juin 2005, Société de Tayninh ne détient aucune action en autocontrôle ou en auto-détention.

Il existe 4.025 actions, représentant 0,12 % du capital et 0,14 % des droits de vote, détenues dans le public qui sont au nominatif, le solde, soit 712.940 actions représentant 21,604 % du capital et 12,55 % des droits de vote, étant au porteur.

Franchissements de seuils intervenus et action de concert

Le 5 octobre 2004, la Société Candel & Partners a informé la Société de Tayninh qu'elle détenait 67.018 actions soit 2,03% du capital.

Le 1^{er} décembre 2004, la Société Dassault Multimédia a déclaré ne plus posséder d'actions de la Société depuis le 23 novembre 2004.

A la connaissance de la Société, aucune personne non membre de la direction ou du conseil d'administration ne détient, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. A l'exception de la société Financière de Tayninh, administrateur, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote.

³ La société Financière de Tayninh est la holding de contrôle de Société de Tayninh (se référer au paragraphe 2.3.9 ci-après).

2.3.3 Autocontrôle

Néant.

2.3.4 Actionnariat des dirigeants et salariés de Société de Tayninh

M. Michel Alexandre, Président du Conseil d'Administration, détient, au 8 juin 2005, 1.250 actions.

M. Allan Green, Directeur Général, détient, au 8 juin 2005, 16.945 actions.

2.3.5 Actionnaires de contrôle

Société de Tayninh est contrôlée majoritairement par la société Financière de Tayninh qui détient 76,24 % du capital de Société de Tayninh (86,12 % des droits de vote).

La société Financière de Tayninh est détenue à 100 % par la société Candel & Partners.

Les actionnaires minoritaires de Candel & Partners détiennent :

Actionnariat	Candel & Partners	Actionnaires indirects
Allan Green (Directeur Général de Tayninh) et Président de Candel & Partners SAS	65,69%	
Consellior SAS	31,60 %	Consellior est détenue à 95% par Monsieur Allan Green et à 5% par CFD Capital Partners elle même contrôlée par Monsieur Thierry Leyne.
Madame Chew Ueoka	0,87%	
Monsieur Dorel Marian	0,92%	
Pimco SARL	0,46%	Contrôlée par Monsieur Baudoin de Pimodan.
Monsieur Robert Weil	0,46%	
Total	100,00 %	

A la connaissance de la Société aucun contrôle n'est exercé de manière abusive toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

2.3.6 Nantissement du capital

2.3.6.1 Nantissement d'actions de la Société inscrites au nominatif pur

<i>Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de départ du nantissement</i>	<i>Date d'échéance du nantissement</i>	<i>Conditions de levée du nantissement</i>	<i>Nombre d'actions nanties de l'émetteur</i>	<i>% de capital nanti de l'émetteur</i>
Financière de Tayninh	Banque Transatlantique	14 février 2001	Le jour du remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	Le remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	370.000	11,21 %
Financière de Tayninh	Banque Transatlantique	18 juillet 2002	Le jour du remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	Le remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	200.000	6,06 %
Total					570.000	17,27 %

2.3.6.2 Nantissement d'actifs de la Société

	<i>Date de départ du Nantissement</i>	<i>Date d'échéance du nantissement</i>	<i>Montant d'actif nanti</i>	<i>Total poste de bilan</i>	<i>% correspondant</i>
NEANT					

2.3.7 Pactes d'actionnaires – engagements de conservation

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires et aucun engagement de conservation de titres de la Société ; en outre il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

2.3.8 Dividendes

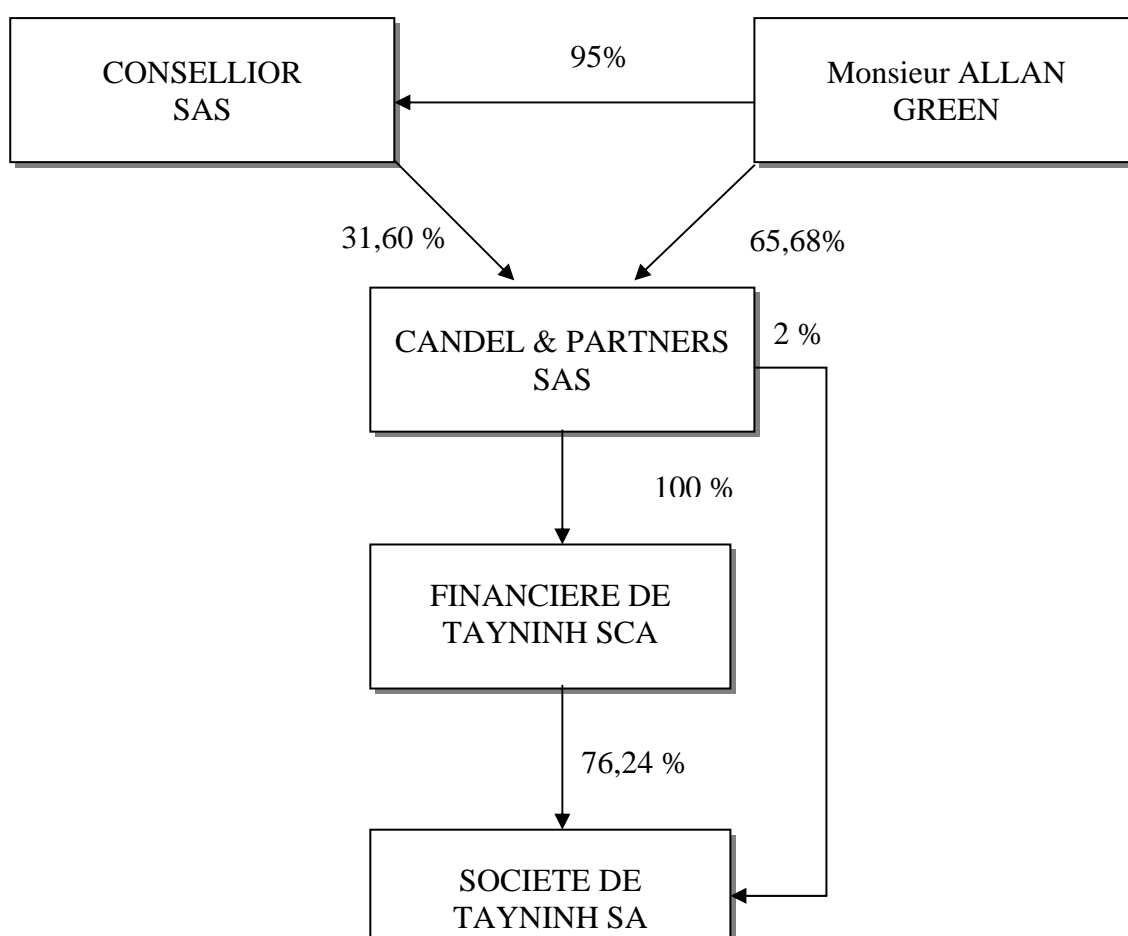
Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des cinq derniers exercices.

Il est rappelé que les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et ensuite versés à l'Etat.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2004.

2.3.9 Organigramme, historique et relations mère - filiales

2.3.9.1 Organigramme



L'ensemble des actifs essentiels à son exploitation se trouve dans Société de Tayninh. Société de Tayninh n'est pas partie à une convention de trésorerie avec ses principaux actionnaires, elle s'autofinance en réalisant des arbitrages sur son portefeuille ou en utilisant sa trésorerie disponible.

2.3.9.2 Historique

La société Candel & Partners a été créée en 1992 pour développer une activité de conseil en rapprochement d'entreprise et en stratégie.

Par la suite, le champ de ses activités s'est élargi comprenant également :

- le conseil en financement,
- le conseil en capital investissement,
- l'activité de prise de participations,
- l'activité de holding financière.

Financière de Tayninh est une société en commandite par actions, créée en mars 1998 pour les besoins de l'acquisition par voie d'une offre publique d'achat, de Société de Tayninh, alors cotée au premier marché d'Euronext Paris ; Financière de Tayninh exerce une activité de holding.

Société de Tayninh est devenue un fonds d'investissement détenant un portefeuille de titres cotés ou non cotés, positionnée essentiellement dans le secteur de la Haute Technologie.

Commandor a été créée en mars 1998 afin de :

- co-détenir la société Financière de Tayninh et d'en être le gérant commandité, et
- assurer la gestion de Société de Tayninh.

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert trois procédures distinctes de redressement judiciaire à l'encontre des sociétés Candel & Partners, Commandor et Financière de Tayninh.

Conformément aux dispositions de l'article L.222-11 du Code de commerce, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Commandor a entraîné la dissolution de la société en commandite par actions Financière de Tayninh dont elle était le seul associé commandité.

M. Allan Green a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003 en qualité de liquidateur amiable de la société Financière de Tayninh.

Par jugement du 3 août 2004, le Tribunal de commerce de Paris a homologué les trois plans de continuation distincts présentés par les sociétés Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners. Ce même jugement a désigné Maître Christophe Thévenot en qualité de commissaire à l'exécution desdits plans de continuation.

Le 9 décembre 2004, la société Commandor a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Candel & Partners avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. Suite à cette transmission universelle de patrimoine, Candel & Partners détient 100% du capital de la société Financière de Tayninh. (L'actionariat de la société Candel & Partners est décrit au §2.3.5).

Les plans de continuation de Candel & Partners et de la Financière de Tayninh prévoient un apurement du passif à 100% sans intérêt de août 2005 à août 2012, avec un paiement progressif suivant le pourcentage décrit ci-dessous.

Sociétés \ année	Montant passif	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Candel & Partners	4.741 K€	5%	7%	10%	10%	17%	17%	17%	17%
Fin. de Tayninh	12.441 K€	5%	7%	10%	10%	17%	17%	17%	17%

Le premier paiement est intervenu au début août 2005.

Candel & Partners poursuit ses activités de conseil en stratégie et en rapprochement d'entreprise, de conseil en financement, de conseil en capital investissement, et de prise de participations.

Financière de Tayninh poursuit son activité d'holding financière de la Société de Tayninh.

En dehors de leur participation dans la société de Tayninh, les sociétés Candel & Partners et Financière de Tayninh détiennent principalement des intérêts dans la société INGENICO (cf. § 6.5 action de concert).

2.3.9.3 Relations mère-filiales

Au cours des années 2002 et 2003, aucune activité de prestation de service récurrente n'a été facturée par Candel & Partners à la Financière de Tayninh.

Au cours de l'année 2004, aucune activité de prestation de service n'a été facturée par Financière de Tayninh à Société de Tayninh.

- Mise à dispositions de locaux

La société Candel & Partners met à la disposition de la Société de Tayninh (à des tarifs de marché) des bureaux et d'une façon limitée un ensemble de services administratifs (accès salle de réunions, aux parties communes, utilisation des moyens de communications, entretien des locaux).

Les tableaux ci-dessous résument les prestations facturées au cours des trois dernières années :

Données en €	2002	2003	2004
Prestations facturées	13.127	13.127	13.127

- Mandat de gestion

Consellior détient depuis le 16 mars 2004, le mandat de gestion de la société de Tayninh, la rémunération comporte une partie fixe qui est de 1,5% du montant de l'actif net avec un minima de 50.000 € hors taxes par an, soit un montant sur 2004 de 59.800 € toutes charges comprises.

Données en €	2004
Prestations facturées	59.800

- Contrat de services

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du conseil d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

- Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaire n'a été conclu entre Candel & Partners et la Financière de Tayninh (sociétés de tête de Société de Tayninh).

- Détentions

Au cours de l'année 2002, la société Financière de Tayninh a acquis 133.742 actions de Société de Tayninh et, au cours des années 2003 et 2004, la société Candel & Partners a acquis respectivement 5.400 puis 4.785 actions de la Société de Tayninh.

- Comptes courants

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25% du capital, une avance en compte courant de 73.348 €. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2005 a autorisé une avance en compte courant de 40.000 € en faveur de la Société Aérotour Développement Finance, dont elle détient 25% du capital.

2.3.9.4 Pactes d'actionnaires auxquels la société est partie

- Pacte relatif à la participation dans la société I-Vision

Aux termes d'un Pacte d'Actionnaires conclu le 22 juin 2004 entre les actionnaires de la société I-Vision (la « **Société** »), les parties ont convenu des conditions suivantes relatives à la participation dans cette Société :

- sous réserve de certaines exceptions, un droit de préemption en cas de projet de cession des titres de la Société à un autre actionnaire ou à un tiers,
- une obligation de sortie conjointe à la charge des minoritaires dans l'hypothèse où la société I-Vision Holding (« **IVH** ») et à la condition qu'elle détienne plus de la majorité du capital de la société, déciderait d'accepter une offre portant sur l'intégralité des titres de la Société lui appartenant dans le cadre d'une opération simple de cession. Dans ce cas, les autres actionnaires sont tenus de céder l'intégralité des titres leur appartenant aux mêmes conditions et concomitamment à la cession des titres détenus par IVH ayant accepté cette offre, sauf exercice par lesdits actionnaires de leur droit de préemption,
- en cas de projet de cession à l'issue de laquelle le cessionnaire envisagé détiendrait plus des deux tiers des titres de la Société, l'engagement par l'actionnaire cédant de faire racheter par le cessionnaire envisagé l'intégralité des titres détenus par les autres actionnaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe,
- en cas de perte de contrôle de la société IVH par le groupe Zaoui, un droit de sortie conjointe accordé aux actionnaires minoritaires de la société (dont la Société de Tayninh), dans les hypothèses suivantes :

- soit le groupe Zaoui ou l'un des membres du groupe Zaoui envisagerait de réaliser une opération (notamment de cession, augmentation de capital, apport) aux termes de laquelle le groupe Zaoui serait amené à perdre le contrôle d'au moins 50% de la société IVH,
- soit Monsieur Jean-Yves Zaoui envisagerait de participer à une opération aux termes de laquelle sa participation au capital de la société IVH deviendrait inférieure à 30% des droits de vote ou du capital de la société IVH.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le groupe Zaoui s'engage à faire racheter par le ou les tiers bénéficiant d'une des opérations ci-avant mentionnées l'intégralité des titres de la société détenus par les actionnaires minoritaires qui exerceraient leur droit de sortie conjointe.

- **Pacte relatif à la participation dans la société Mobile365 Inc**

La Société de Tayninh est partie à un pacte conclu le 26 juillet 2004 avec les actionnaires de la société de droit américain Mobile365 Inc dont Société de Tayninh est actionnaire minoritaire. Ce pacte a été conclu à l'occasion de la fusion de la société MobileWay, Inc., dont Société de Tayninh était actionnaire, avec la société Mobile365 Inc. En application de cette fusion (la « **Fusion** »), les actionnaires de MobileWay, Inc. ont apportés leurs titres MobileWay, Inc à Mobile365 Inc en échange d'actions émises par cette dernière. Ce pacte prévoit :

- l'obligation pour l'ensemble des actionnaires de Mobile365 Inc., dont Société de Tayninh, de céder la totalité de leur participation dans Mobile365 Inc., en cas d'une offre d'acquisition de la totalité du capital de Mobile365 Inc qui serait acceptée par le conseil d'administration de Mobile365 Inc. et par les actionnaires (les « **Actionnaires Majoritaires** ») représentant au moins 62,5% des actions ordinaires de Mobile365 Inc. (en supposant la conversion préalable de l'ensemble des actions de préférence) et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux consentis aux Actionnaires Majoritaires.
- une obligation pour les titulaires des actions ordinaires de s'abstenir (« *stand still* ») de tout acte de disposition de leurs titres dans Mobile365 Inc. suivant une introduction en bourse et pour une durée maximale de 180 jours.

Par ailleurs, les actionnaires de Mobile365 Inc. ont également conclu le 26 juillet 2004 à l'occasion de la Fusion :

- un accord de vote par lequel les actionnaires se sont engagés à voter (i) en faveur de toute action (autres qu'un financement dilutif) approuvé par au moins 62.5% des actions de préférence et contre toute action refusée par au moins 62.5% des actions de préférence et (ii) en faveur de tout financement dilutif approuvé par au moins 77% des actions de préférence et contre tout financement dilutif refusé par au moins 77% des actions de préférence,
- un accord d'investisseur accordant aux titulaires des actions de préférence un droit d'enregistrement de leurs actions en vue d'une offre au public, des droits d'information et d'autres droits, y compris un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles actions. Le droit d'enregistrement comporte le droit pour des titulaires détenant au moins 40% des actions de préférence de demander dans certaines conditions l'enregistrement d'une partie de leurs actions en vue d'une offre au public.

- Pacte relatif à la participation dans la société Ingenico

La Société de Tayninh a déclaré une action de concert dans le cadre de sa participation détenue dans le capital de la société INGENICO. Cette action de concert a fait l'objet d'un avis de l'AMF n°204C1198 en date du 11 octobre 2004 :

« En application de l'article L 233-11 du Code de commerce, les sociétés Candel & Partners SAS[1], Financière de Tayninh SCA[2] et Société de Tayninh SA[3] et Monsieur Allan Green ainsi que la société Raiffeisen Centrobank AG[4] (ci-après RCB) (Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche), ont transmis à l'Autorité des marchés financiers un accord entre actionnaires de la société INGENICO conclu le 4 octobre 2004.

Il est précisé que les parties à l'accord ont procédé à une déclaration de franchissement de seuils de concert (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004).

En préambule de cet accord figure un engagement réciproque des parties, à compter du 4 octobre 2004, à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 20 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

L'accord contient les clauses suivantes :

Droit de premier refus réciproque[5]:

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société de Tayninh ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société de Tayninh si le cédant est RCB[6].

RCB, si le cédant est la société de Tayninh ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société de Tayninh si le cédant est RCB, disposera d'un délai de 5 jours de bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. A défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de 5 jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

A défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant 5 jours de bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard 2 jours de bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;

en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

Cessation anticipée du concert

Il a été convenus entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la société INGENICO.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

Durée du concert

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société INGENICO dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 4 octobre 2004. Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute assemblée générale de cette société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période de 24 mois à compter du 4 octobre 2004. »

[1] Société contrôlée par Monsieur Allan Green, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris.

[2] Société détenue à 50% par Candel & Partners, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris et à 50% par Commandor SARL, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris, société contrôlée par Monsieur Allan Green.

[3] Société détenue à 76,24% par Financière de Tayninh SCA, sise 4 avenue Hoche, 75008 Paris.

[4] Groupe bancaire Raiffeisen.

[5] Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article 233-3 du code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

[6] La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou de d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession. »

2.4 Marché des titres de l'émetteur

2.4.1 Renseignements relatifs à la cotation de la société

2.4.1.1 Place de cotation

Les 3.300.000 actions composant actuellement le capital de Société de Tayninh sont cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Code ISIN FR 0000063307).

Aucune autre demande d'admission n'a été déposée sur une place étrangère.

2.4.1.2 *Organisme financier assurant le service des titres*

Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les Moulineaux

2.4.1.3 *Contrat de tenue de marché et de liquidité*

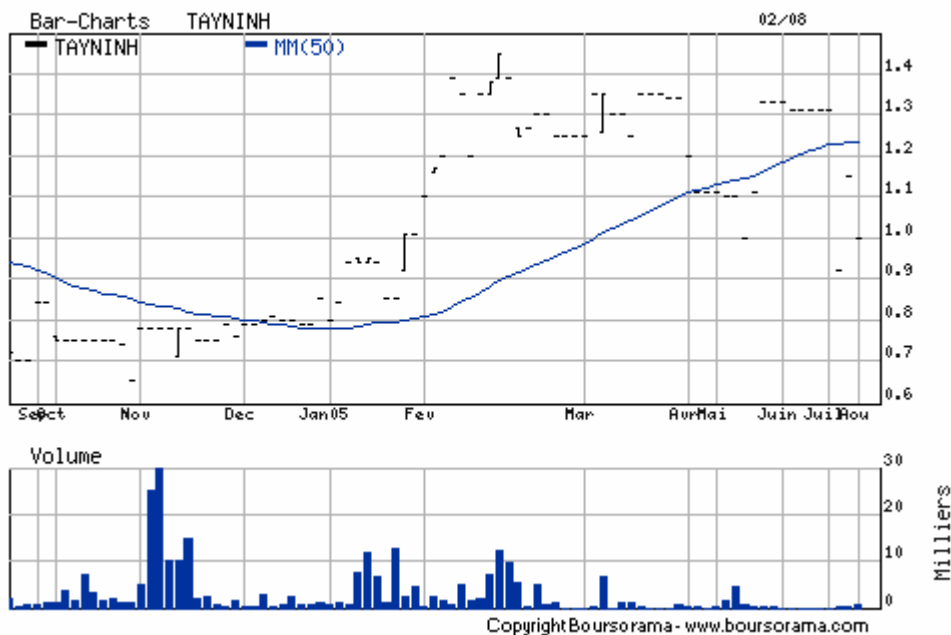
Néant.

2.4.1 Cotations – Volumes et évolution du 1^{er} janvier 2004 au 14 Septembre 2005

<i>Mois</i>	<i>Transactions (nombre de titres échangés)</i>	<i>Capitaux correspondants (euros)</i>	<i>Cours moyen de clôture (euros)</i>	<i>Cours le plus haut de clôture (euros)</i>	<i>Cours le plus bas de clôture (euros)</i>
Janvier 2004	8.938	9.489	1,0214	1,10	0,83
Février 2004	9.153	8.686	0,9509	1,05	0,87
Mars 2004	6.960	6.108	0,954	1,08	0,86
Avril 2004	1.588	1.418	0,8675	0,95	0,79
Mai 2004	4.990	3.877	0,7857	0,85	0,75
Juin 2004	3.810	3.117	0,8425	0,89	0,80
Juillet 2004	2.033	325,6	0,73	0,80	0,70
Août 2004	2.865	2.047,5	0,755	0,90	0,70
Septembre 2004	1.745	1.465,80	0,84	0,84	0,84
Octobre 2004	22.312	16.608,96	0,7378	0,75	0,65
Novembre 2004	101.729	79.173,71	0,7709	0,79	0,75
Décembre 2004	8.319	6.673,95	0,8022	0,85	0,79
Janvier 2005	50.027	46.295,25	0,913	1,01	0,80
Février 2005	54.622	77.934,18	1,2875	1,45	1,10
Mars 2005	9.434	13.042,96	1,3225	1,35	1,25
Avril 2005	355	417	1,155	1,20	1,11
Mai 2005	6.750	7.382	1,33	1,33	1,11
Juin 2005	751	984	1,31	1,31	1,31
Juillet 2005	360	380	1,035	1,15	0,92
Août 2005	2.901	3.238	1,08	1,19	1,10
Septembre 2005	5.919	5.929	1,025	1,15	0,84

Source : Bloomberg

L'évolution du cours de l'action et du volume des titres échangés de Société de Tayninh depuis le mois de septembre 2004 est la suivante :



2.5 Marché d'activité du Groupe

2.5.1 Marché d'activité

Société de Tayninh a une activité de gestion d'actifs et procède à des investissements dans les PME, cotées ou non cotées, principalement orientées vers le secteur des sciences de la vie et de la biotechnologie.

Compte tenu de l'activité même de la Société (la gestion d'actifs et l'investissement), il apparaît difficile de décrire ce marché, au niveau national ou international, tant en taille que dans sa cyclicité et de dégager les parts de marché détenues par Société de Tayninh ou par toute société intervenant sur ce secteur.

Par ailleurs, société de Tayninh n'intervient que dans un seul secteur d'activité qui est « la prise de participation dans des actions cotée et non cotée » et en conséquence il n'y a pas lieu de parler de secteur d'activité distinct.

Cependant, et compte tenu de la classification sectorielle de Société de Tayninh, le marché d'activité de la Société peut être circonscrit à l'ensemble des sociétés présentes dans les classifications sectorielles suivantes⁴ :

- Société financière (code sectoriel 80)
- Société de portefeuille – Holding (code sectoriel 85)
- Société d'investissement (éligible dans un indice) (code sectoriel 850)

2.5.2 Positionnement concurrentiel du groupe

Le marché du capital investissement présente des caractéristiques différentes selon le segment de marché considéré.

⁴ Classification sectorielle FTSE.

Société de Tayninh n'intervient pas sur un secteur défini et les choix d'investissements opérés sur les PME bénéficient d'une offre quasiment illimitée, car plus de quinze mille entreprises sont éligibles et beaucoup d'entrepreneurs envisagent de céder leur entreprise.

Les investisseurs présents sur ce marché sont nombreux et difficiles à évaluer car aux fonds spécialisés s'ajoutent les acteurs régionaux, les structures spécialisées par secteur et enfin les fonds opportunistes.

A ce jour, le groupe constitué autour de Société de Tayninh est un acteur « mineur » sur le marché du capital investissement.

CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

3.1 Présentation de la Société

Créée en 1913 pour exploiter des plantations en Indochine, la Société est devenue après la nationalisation de ses actifs une société de portefeuille.

En 1998, elle fait l'objet d'un Offre Publique d'Achat par la Financière de Tayninh.

En décembre 2001, Candel & Partners a fusionné avec la société Finno, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Finno était une société de capital investissement dont Candel & Partners assurait la gestion

L'activité de Société de Tayninh est une activité de gestion d'actifs. Le portefeuille géré est réparti entre d'une part des participations dans des sociétés cotées sur les marchés d'Euronext et les marchés américains et d'autre part, des participations dans des sociétés non cotées.

L'essentiel des investissements est réalisé dans des sociétés innovantes à contenu technologique et dans des entreprises actives dans les sciences de la vie et de la biotechnologie.

Certaines participations cotées sont constituées par des sociétés sous valorisées par les marchés en attente d'une réévaluation par ceux-ci.

Ces secteurs d'activités nécessitent une politique d'investissement à long terme (en particulier pour les biotechnologies) et ce malgré une très forte volatilité de leurs cours afin de pouvoir en retirer les plus-values attendues. Il n'existe pas de moyens pour protéger ce type d'investissements et la nature de ceux-ci justifie une politique prudente de provisions.

3.2 Facteurs de risque et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité

3.2.1 Risque de taux

Sans objet.

3.2.2 Risques liés aux prêts aux filiales

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

Le 18 avril 2005, Société de Tayninh a consenti à la société Aérotour Développement Finance, dont elle détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 40.000 euros.

3.2.3 Risque de change

C'est exclusivement un risque dollar à la fin 2004, sur le portefeuille de titres (représentant un montant de 266.734 € soit 25,95% de l'ensemble des actifs nets formé par les TIAP cotés et les disponibilités) et de disponibilités (représentant un montant de 26.525 € libellés dans cette devise.

La Société ne procède pas à des opérations de couverture, principalement en raison de la taille limitée de ses engagements en devises.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'impact d'une évolution défavorable et uniforme d'un centime d'euro contre le dollar.

	Clôture au 31/12/2004 (1)		Position avec variation de l'Euro (2)		Impact de la variation de la baisse d'Euro par rapport au \$
	Montant en \$	Montant en €	Montant en \$	Montant en €	Montant en €
ACTIFS					
TIAPS COTES					
Transmeridian Exploration	32.268	24.053	32.268	23.814	(239)
Tumbleweed	152.568	113.729	152.568	112.596	(1.133)
Mdi Inc	8.515	6.347	8.515	6.284	(63)
Spatialight	164.472	122.603	164.472	121.382	(1.221)
TOTAL	357.823	266.734	357.823	264.076	(2.656)
ACTIFS					
DISPONIBILITES	35.584	26.525	35.584	26.261	(264)
PASSIFS	0	0	0	0	0
POSITION NETTE					
AVANT GESTION	393.407	293.259	393.407	290.337	(2.922)
POSITION HORS					
BILAN	0	0	0	0	0

(1) la Parité €\$ retenue à la clôture de l'exercice 2004 était de 1,3415 pratiqué lors de la clôture de l'exercice 2004.

(2) Avec une Parité €\$ en baisse de 1 centime d'euro.

En conséquence une baisse de la parité euro / dollar d'un montant d'un centime d'euro (à cours constant) aurait un impact négatif de 2.922 € sur la valorisation du portefeuille de titre cotés soit 0,25% du montant des actifs visés et 0,11% de l'ANC au 31 décembre 2004. Par ailleurs, en cas d'une variation de 10% du dollar, l'impact sur l'ANC serait limité à moins de 1,5%.

Compte tenu du montant limité des investissements en devises réalisés par Société de Tayninh, celle-ci n'a pas, à ce jour, mis en place de procédure spécifique à l'effet de suivre ce type d'investissement ou le risque de change y afférent.

3.2.4 Risque pays

Compte tenu de la zone géographique d'investissements de la Société (Europe et Etats Unis), Société de Tayninh n'a pas mis en place de procédure de couverture du risque pays.

3.2.5 Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de l'activité de capital investisseur de Société de Tayninh, la Société ne fait à ce jour courir aucun risque à l'environnement et ne supporte aucune charge liée à un risque industriel ou environnemental.

Société de Tayninh n'emploie à ce jour aucun salarié et ne supporte, dès lors, aucun risque social.

3.2.6 Risques liés à l'endettement

Sans objet.

Au 31 décembre 2004, la société de Tayninh n'avait pas contracté d'emprunt auprès d'organismes de crédit.

A ce jour, Société de Tayninh n'a aucune ligne de crédit ouverte auprès d'établissements financiers.

3.2.7 Risques de dépendance

Société de Tayninh considère ne pas être dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnements industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques

3.2.8 Risques juridiques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait juridique exceptionnel susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

L'activité de la Société n'est pas soumise à une quelconque réglementation particulière et bénéficie du régime fiscal de droit commun applicable aux sociétés de capitaux de type société anonyme à conseil d'administration faisant appel public à l'épargne sur un marché réglementé français.

3.2.9 Risque de liquidité

Compte tenu de l'activité d'investissements et de gestion de portefeuille de la Société, ce risque doit être mentionné mais reste néanmoins limité dès lors que les charges d'exploitation ont été ramenées à 263.347 € en 2004 (dont 59.800 € au titre de la convention de gestion alors en vigueur⁵), le financement des charges fixes d'exploitation étant assuré par la réalisation d'arbitrages sur le portefeuille d'actifs.

A ce titre il faut rappeler que le mandat de gestion comporte une rémunération fixe qui est de 1,5% du montant de l'actif net avec un minima de 50.000 € hors taxes par an, soit un montant sur 2004, égal à 50.000 € hors taxes (soit 59.800 € toutes charges comprises).

⁵ Pour plus d'informations sur la convention de gestion avec la société Consellior, se reporter au chapitre 9 du présent document de référence.

La Société n'est pas à ce jour tenue par des engagements d'investissements fermes. Les frais de fonctionnement de Société de Tayninh et notamment la rémunération devant être versée à Consellior au titre de son mandat de gestion (§ 5.2.3) sont couverts par la trésorerie disponible et le cas échéant des cessions d'actifs liquides.

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur à l'exception du compte courant détenu dans I-Vision qui ne sera remboursé qu'en 2007 (73.927 €) et du compte courant détenu dans ADF qui ne sera remboursé qu'en octobre 2005 (40.000 €).

3.2.10 Produits et moyens d'exploitation

A ce jour, Société de Tayninh ne détient, n'utilise et n'a enregistré aucun nom, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

3.2.11 Risques actions

<i>Tableau de sensibilité du résultat à une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés composant le portefeuille de participation de Société de Tayninh (en €)</i>					
<i>Titres</i>	<i>Nombre de titres détenus au 31/12/04</i>	<i>Cours moyen au 31/12/04</i>	<i>Valeur de la participation au 31/12/04</i>	<i>Valeur du titre après une baisse de 10 % de son cours de bourse</i>	<i>Valeur rectifiée</i>
TELEFLEX	5.000	8,6364	43.182,00	7,7727	38.863,50
INGENICO	48.500	11,43	554.355,00	10,2870	498.919,50
BULL	63.000	0,4862	30.630,60	0,4376	27.568,80
GEMPLUS	37.000	1,707	63.159,00	1,5363	56.843,10
ATLANTIC INTELLIGENCE	1.196	11,52	13.777,92	10,368	12.400,13
TOTAL I			705.104,52		634.594,73
TUMBLEWEED	45.000	2,5273	113.729,41	2,2745	102.352,50
TRANSMERIDIAN EXPLORATION	20.000	1,2027	24.053,67	1,0824	21.648,00
MDI Inc	10.000	0,6347	6.347,37	0,5712	5.712,00
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	10.000	6,9581	69.581,00	6,2623	62.623,00
SPATIAL LIGHT	20.000	6,1302	122.603,06	5,5172	110.344,00
TOTAL II			336.314,51		302.679,20
TOTAL I+II			1.041.419,03		937.273,93
Impact d'une variation de 10% de l'ensemble du portefeuille de participations cotées détenu par Société de Tayninh			-104.145,10 €		

Compte tenu des formes juridiques des sociétés dans lesquelles Société de Tayninh investit, aucun risque, lié à la détention de participations, n'a été identifié.

Par ailleurs, eu égard au petit nombre des investissements effectués et au montant limité de chacune des lignes cotées du portefeuille, Société de Tayninh n'encadre pas le risque actions par une couverture particulière sur les marchés où sont cotées ces lignes.

De surcroît, Société de Tayninh n'a pas de politique de diversification de son portefeuille d'actifs (car au contraire, ce portefeuille est concentré sur les secteur des hautes technologies et bio-technologies) ni de règles ou limites internes (c'est-à-dire, limite par marché réglementé, par contrepartie, par secteur économique...). Aucune procédure d'encadrement ou de suivi des décisions d'investissements n'a, à ce jour, été mise en place.

3.2.12 Risques activité

Il n'existe pas, pour Société de Tayninh, compte tenu du type et de la politique d'investissements menée, de risque spécifique lié à l'activité, hormis la disparition des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations.

A cet égard, Société de Tayninh détient deux comptes courants dans l'un consenti le 20 juillet 2004 à la société I-Vision (cf. paragraphe 3.2.2 ci-dessus), l'autre consenti le 18 avril 2005 auprès de la société Aérotour Développement Finance.

3.2.13 Risques assurances

Société de Tayninh n'a, à ce jour, mis en place aucune procédure de couverture de certains de ses actifs.

Aucune couverture particulière d'assurances n'a été souscrite par Société de Tayninh, à l'exception d'une police d'assurance responsabilité civile des dirigeants⁶.

3.3 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Il n'est cependant pas possible à la Société de garantir qu'elle-même ou ses filiales ne seront pas à l'avenir susceptibles d'être impliquées dans un quelconque contentieux.

3.4 Effectifs

Société de Tayninh n'emploie aucun salarié.

⁶ Pour plus d'informations sur les conditions de cette police d'assurance, se reporter au chapitre 3.8 (Assurances) du présent document.

3.5 Politique d'investissements

Les investissements envisagés le sont après étude par la société Consellior , titulaire d'un mandat de gestion du portefeuille de Société de Tayninh depuis le 16 mars 2004, et après présentation au Conseil d'Administration.

Les opportunités sont présentées par les partenaires du mandataire de gestion ou par sollicitations directes d'entreprises à la recherche de capitaux.

Les prises de participation de la Société de Tayninh sont financées grâce à sa trésorerie disponible, et le cas échéant, par des arbitrages sur le portefeuille d'actifs cotés ou éventuellement au recours à l'endettement.

Au cours de l'exercice 2004, la société de Tayninh a financé son activité en consommant une part de la trésorerie existante à la fin de l'exercice 2003 (cf. § 6.4), en procédant à des cessions de titres cotés, et par recours à l'endettement à court terme (cf. §4.3)

3.6 Politique de recherche

Néant

3.7 Investissements et désinvestissements nets réalisés au cours des trois derniers exercices

INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENT (en €)	2004	2003	2002
PARTICIPATIONS			
NSX AUDIOSMARTCARD (1)		(1.518.797)	9.147
DATAGRAMS (1)			(152.495)
Compte courant DATAGRAMS (1)			(260.686)
I-VISION (réinvestissement)	36.652		
Compte Courant I-VISION	73.348		
AEROTOUR DEVELOPPEMENT FINANCE	300.000		
TRIVON	329.298		
TOTAL I	739.298	(1.518.797)	(404 034)
TIAP NON COTES			
DATAGRAMS O.R.A. (1)			(605.198)
RED CUBE (1)		(1.502.152)	
INTERNET CAPITAL EUROPE (1)		(769.347)	
Y BEAM (1)	(119.595)		
BIOCORTECH		99.993	
HOMELAND SECURITY TECHNOLOGY CORPORATION		121.655	
TOTAL II	(119.595)	(2 049 851)	(605.198)
TIAP COTES			
BULL	4.550		
FLAMEL (2)		(117.801)	(184 497)
PIXTECH (1)			(473 712)
EPOS (1)			(14 199)
SIMCO (1)			(487 940)

GENERALI (1)		(69.471)	
DURAND ALLIZE (1)			(109.897)
DURAND ALLIZE Obligations convertibles (1)			(181.495)
INGENICO	108.700		25.510
EVERLAST (1)	(15.303)		15.303
MDI Inc			11.291
GEMPLUS (3)	(334.300)		389.340
SPATIAL LIGHT	11.379	56.714	
TRANSMERIDIAN EXPLORATION	25.121		
TUMBLEWEED	32.966		
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	60.000		
ATLANTIC INTELLIGENCE		15.548	
TOTAL III	(108.887)	(115.010)	(1.010.296)
TOTAL I+II+III	510.816	(3.683.658)	(2.019.528)

- (1) Désinvestissement total
- (2) Désinvestissement achevé fin 2003
- (3) Désinvestissement partiel

3.8 Assurances

Le 9 février 2004, Société de Tayninh a souscrit auprès de la compagnie Assurance & Capital Partners, une police d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux à effet au 1^{er} janvier 2004. Cette police d'assurance a été souscrite aux conditions suivantes :

- Plafond des garanties : 1.000.000 euros
- Franchise par réclamation : néant
- Prime annuelle (hors frais et taxes) : 12.500 euros

3.9 Investissements futurs ayant fait l'objet d'engagements

Société de Tayninh n'a, à ce jour, pris aucun engagement en vue d'investissements futurs.

3.10 Propriétés immobilières, usines, équipements

La Société de Tayninh depuis le 16 juin 1999 sous-loue des locaux et des services à la société Candel & Partners.

Cette convention n'a jamais été réévalué, Tayninh supporte une charge annuelle de 13.127 € TTC

3.11 Chiffres clefs

Société de Tayninh est une holding financier intervenant dans le capital investissement, les chiffres clefs sont composés du résultat net et de l'actif net comptable .

	2002	2003	2004
Nombre d'actions	3.300.000	3.300.000	3.300.000
Résultat net	(1.673.030)	630.811	64.069
Résultat net par action	(0,51 €)	0,19 €	0,02 €
Actif net comptable (ANC)	2.014.659	2.645.471	2.656.276
Actif net comptable (ANC) par action	0,61 €	0,80 €	0,805 €

Le Conseil d'Administration a désigné le 18 avril 2005 un expert indépendant, la société SORGEM EVALUATION aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par la Société de Tayninh.

Le Conseil d'Administration a retenu la valorisation médiane de l'estimation faite par l'expert indépendant (cf. chapitre 9). Cette valeur médiane met en exergue une plus value latente potentielle nette d'impôt de 488 K€ au 31 décembre 2004.

L'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2004 s'établit à 0,973 € après impôt sur les plus-values, il est déterminé en ajoutant à l'Actif Net Comptable les plus values latentes sur portefeuille coté de 72 K€ et en retenant la plus value latente potentielle sur les actifs non cotés de 488 K€

Le calcul réalisé ne tient pas compte de la capitalisation des frais de structures de la Société de Tayninh.

3.12 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de facteur de nature gouvernementale ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

4.1 Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2004

Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, ainsi que les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

4.1.1 Activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de cet exercice, la Société de TAYNINH a procédé à trois nouveaux investissements et une ligne d'investissement intégralement provisionné a été sorti de l'actif.

Investissements :

- La Société de Tayninh a pris une participation de 10%, soit 329.298 Euros, dans la société Suisse Trivon, lors de sa création.

Trivon a vocation de devenir l'un des leaders de la voix sur internet pour les multinationales de l'exploitation pétrolière et minière, situées dans des pays à croissance rapide (Europe de l'Est, Moyen-Orient, Asie) et dont les équipements de communication rapides et sécurisés sont insuffisants ou faibles.

- La Société de Tayninh a pris une participation de 25% dans la société Aérotour Développement Finance lors d'une augmentation de capital réalisée en novembre 2004. Aérotour Développement Finance est la holding d'une compagnie de fret aérien.

- Lors de la restructuration du capital de I-Vision, votre société est montée dans le capital passant ainsi de 6,25 à 25% du capital, moyennant un réinvestissement de 36.652 euros.

Désinvestissement :

- Au 31 décembre 2004, les titres détenus dans la société Y-beam technologies pour une valeur de 119 595 Euros (intégralement provisionnée) ont été sortis des actifs sans incidence sur le résultat, suite à la mise en liquidation de la société.

Les tableaux ci-après résument les mouvements de l'exercice affectant le portefeuille de Société de Tayninh.

Titres de Participations

Valeurs brutes :

<i>Investissements</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2004</i>	<i>Variation de l'exercice</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2004</i>	<i>+/- valeur latente au 31/12/2004</i>	<i>Valeur nette au 31/12/2004</i>
MOBILE365	1.563.931	-	1.563.931	(522.113)	1.041.818
TRIVON	-	329.298	329.298	-	329.298
AEROTOUR DEVELOPPEMENT FINANCE		300.000	300.000	-	300.000
I-VISION(*)		341.550	341.550	(304.898)	36.652
TOTAL	1.563.931	970.848	2.534.779	(827.011)	1.707.768

(*) Faisant suite à la restructuration du capital de juillet 2004, les titres sont reclassés de TIAP en titres de participations.

Créances rattachées à des Titres de Participations

<i>Investissements</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2004</i>	<i>Variation de l'exercice</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2004</i>
I-VISION		73.928	73.928
TOTAL		73.928	73.928

Détail des provisions :

<i>Investissements</i>	<i>Provisions au 01/01/2004</i>	<i>Dotations / Reprises de l'exercice</i>	<i>Reclassement de l'exercice</i>	<i>Provisions au 31/12/2004</i>
MOBILE365	1.077.594	(555.480)		522.113
I-VISION	-	-	304.898	304.898
TOTAL	1.077.594	(555.480)	304.898	827.011

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes :

<i>Sociétés Cotées (en €)</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2004</i>	<i>Variation</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2004</i>	<i>+/-value latente au 31/12/2004</i>	<i>Valeur estimative au 31/12/2004</i>
<u>Titres américains</u>					
TUMBLEWEED	482.160	32.966	515.126	(401.397)	113.729
TRANSMERIDIAN EXPLORATION	-	25.121	25.121	(1.067)	24.053
SPATIAL LIGHT	56.714	11.379	68.093	54.510	122.603
MDI	11.291		11.291	(4.948)	6.347
EVERLAST	15.302	(15.302)	-		
<u>Titres européens</u>					
INGENICO	1.117.350	108.700	1.226.50	(671.695)	554.355
GEMPLUS	389.340	(334.300)	55.040	8.119	63.159
METALEUROP	297.912		297.912	(297.912)	-
TELEFLEX	79.345		79.345	(36.162)	43.182
ADVANCED VISION TECHNOLOGY		60.000	60.000	9.581	69.581
ATLANTIC INTELLIGENCE	15.548		15.548	(1.770)	13.778
BULL	62.650	4.550	67.200	(36.570)	30.630
TOTAL	2.527.612	(106.886)	2.420.726	(1.379.311)	1.041.417

Détail des provisions :

<i>Sociétés cotées (en €)</i>	<i>Provisions au 01/01/2004</i>	<i>Dotations / Reprises de l'exercice</i>	<i>Provisions au 31/12/2004</i>
<u>Titres américains</u>			
TUMBLEWEED	280.649	120.748	401.397
EVERLAST	4.077	(4.077)	
TRANSMERIDIAN EXPLORATION		1.067	1.067
MDI		4.943	4.943
<u>Titres français</u>			
INGENICO	655.696	15.998	671.695
GEMPLUS	43.191	(43.191)	
METALEUROP	297.913		297.913
TELEFLEX	41.527	(5.364)	36.162
BULL	49.847	(13.277)	36.569
ATLANTIC INTELLIGENCE	2.327	(557)	1.770
TOTAL	1.375.228	76.290	1.451.516

Valeurs brutes

<i>Sociétés Non Cotées (en €)</i>	<i>Valeur brute au 01/01/2004</i>	<i>Variation</i>	<i>Valeur brute au 31/12/2004</i>	<i>+/-values latentes au 31/12/2004</i>	<i>Valeurs estimatives au 31/12/2004</i>
<u>Titres étrangers</u>					
EO PLC	132.137		132.137	(132.137)	
Y-BEAM	119.595	(119.595)	-		-
HOMELAND SECURITY TRAINING CORPORATION	121.654		121.654	-	121.654
<u>Titres français</u>					
I-VISION (*)	304.898	(304.898)	-	-	-
OSMOS	250.192		250.192	(175.134)	75.057
N-SOFT	99.641		99.641	(79.071)	20.569
BIOCORTECH	99.993		99.993	(49.933)	50.000
TOTAL	1.128.110	(424.493)	703.617	(436.335)	267.281

(*) Faisant suite à la restructuration du capital de juillet 2004, les titres sont reclassés de TIAP en titres de participations.

Détail des provisions sur le portefeuille de titres non cotés :

	<i>Provisions au 01/01/04</i>	<i>Dotations /Reprises de l'exercice</i>	<i>Reclassement de l'exercice</i>	<i>Provisions au 31/12/04</i>
<u>Titres étrangers</u>				
EO PLC	132.137			132.137
Y-BEAM	119.595	(119.595)		-
<u>Titres français</u>				
OSMOS.	75.058	100.076		175.134
BIOCORTECH		49.993		49.993
I-VISION	304.898		(304.898)	-
N-SOFT	79.071			79.071
TOTAL	710.760	30.475	(304.898)	436.335

4.1.2 Présentation des résultats de l'exercice

4.1.2.1 Bilan de la Société

Le total du bilan s'élève à 3.375.781 euros au 31 décembre 2004 contre 2.850.010 euros au 31 décembre 2003.

L'actif immobilisé s'établit à 3.020.944 euros en valeur nette, au 31 décembre 2004, contre 2.058.828 euros au 31 décembre 2003.

Méthodes d'évaluation des titres de participation

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction des derniers prix de transactions connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale.

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur l'exercice 2004, des reprises de provision sur les titres de participation pour 555.480 euros, et 304.898 euros de dotations aux provisions suite à un reclassement.

Méthodes d'évaluation des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (ci après « TIAP »)

Les valeurs d'inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont déterminées :

- pour les titres cotés, en retenant la valeur moyenne du mois de clôture des comptes.
- les titres non cotés sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.
 - o La valeur d'inventaire des titres non cotés est déterminée en fonction de la quote-part de fonds propres détenus ou des derniers prix de transactions connus ou de la valeur d'utilité de chaque ligne. Cette dernière est fondée sur les perspectives d'évolution générale de ces entreprises.
 - o Il est tenu compte dans cette estimation du contexte particulier des investissements de Société de Tayninh qui participe au financement des sociétés, dont elle contribue généralement au développement initial.
 - o Les perspectives d'évolution desdites sociétés comportent donc par essence un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Dans le cas où les titres de participation et/ou les titres immobilisés de l'activité de portefeuille font l'objet d'une procédure judiciaire, ils sont intégralement provisionnés dès la connaissance des faits.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur l'exercice 2004, des reprises nettes de dotations sur les TIAP de 198.134 euros, qui se répartissent :

- en 226.359 euros, de provisions nettes sur TIAP cotés et non cotés
- en 304.898 euros de reprises de provisions sur TIAP non cotés, suite à des reclassements de TIAP en titres de participations.
- en 119.595 euros de reprises de provisions sur TIAP non cotés, suite à des sorties de TIAP devenus sans valeur.

Le total des provisions pour dépréciation des titres s'élève au 31 décembre 2004 à 2.714.864 euros, et se ventile :

- en provisions sur titres de participation et comptes rattachés pour 827.012 euros
- en provisions sur TIAP cotés pour 1.451.517 euros
- en provisions sur TIAP non cotés pour 436.335 euros

L'actif circulant s'établit à 354.836 euros à la fin 2004 contre 791.181 euros à la fin 2003. Cette diminution provient du réemploi des disponibilités.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 2.656.276 euros après l'affectation du bénéfice de l'exercice 2003 en report à nouveau décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2004 et l'inscription du présent bénéfice de 64.069 euros, et sous déduction de 53.264 euros relatif à la taxe exceptionnelle sur réserve de plus value long terme.

Les dettes passent de 202.363 euros au 31 décembre 2003, à 719.504 euros au 31 décembre 2004.

4.1.2.2 Compte de résultat

Les charges d'exploitation courantes 2004 s'élèvent à 263.347 euros contre 32.693 euros en 2003. L'année passée la renégociation des frais de gestion avait permis de constater un avoir de 42.841 euros non récurrent, de plus la reprise des investissements et l'élaboration du document de référence et l'expertise des actifs non cotés ont occasionné des frais supplémentaires qui sont à l'origine cette progression

En l'absence de revenus d'exploitation courants, le résultat d'exploitation 2004 fait apparaître une perte de 263.347 euros contre 32.693 euros l'année passée.

Les reprises nettes de dotations sur dépréciation d'actifs et les résultats de cession sur titres aboutissent à un résultat financier excédentaire de 446.786 euros, l'année passé le résultat financier présentait un excédent de 4.652.500 euros.

Ce résultat financier comprend :

- des reprises de provisions pour 119.595 euros, correspondant à des sorties de titres sans valeur ayant dégagé des pertes exceptionnelles du même montant,
- des reprises de provision sur titres de participation pour 555.480 euros
- une dotation aux provisions de 304.898 euros sur titres de participation, se compensant avec une reprise de provisions sur TIAP du même montant, liés à un reclassement de titres.
- des provisions nettes de reprises sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille pour 226.359 euros,
- des moins-values nettes sur cession de titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés pour 9.526 euros,
- des revenus des créances rattachées aux participations de 998 euros
- des produits de trésorerie nets et des dividendes pour 3.674 euros, et des gains de change nets pour 2.922 euros.

En résumé, le résultat financier des deux derniers exercices se décompose ainsi :

<i>Nature</i>	<i>Produits financiers (en K€)</i>	<i>Charges financières (en K€)</i>	<i>31/12/04 Net (en K€)</i>	<i>31/12/03 Net (en K€)</i>
Revenus des titres immobilisés	4		4	6
Intérêts bancaires	1		1	3
Mouvements des provisions nettes sur les titres en portefeuille	1.046	598	448	269
Cessions ou sorties de titres nettes de reprises de provisions	68	78	(10)	4.420
Effet de change	3	-	3	(45)
TOTAL	1.122	676	447	4.653

Il a été constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 2.175 euros en 2004.

Au 31 décembre 2004, les fonds propres ressortent à 2.656.276 euros et la Société n'a plus aucun endettement financier.

Aucune activité de recherche n'a été développée au cours de l'exercice 2004.

Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 1.125.359 euros et le total des charges de l'exercice à 1.061.289 euros. Les comptes au 31 décembre 2004 se traduisent par un bénéfice de 64.069 euros, contre un bénéfice de 630.811 euros au titre de l'exercice 2003.

4.1.3 Rémunérations des dirigeants et des administrateurs

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2005 a proposé l'attribution de dix mille euros aux administrateurs indépendants sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

A l'exception des jetons de présence mentionnés au paragraphe précédent, les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte, y compris des avantages en nature, de la société Financière de Tayninh (Holding de contrôle de la Société de Tayninh).

De même aucun régime de retraite spécifique ni aucun régime complémentaire n'a été mis en place par la Société.

4.1.4 Présentation des administrateurs et de leurs mandats actuels

Noms	Président	Administrateur/Membre du Conseil de Surveillance
Michel ALEXANDRE	<ul style="list-style-type: none"> - Société de Tayninh - Vice-Président de la Société Industrielle d'Equipement Mécanique 	
Henri DARU		<ul style="list-style-type: none"> - COMPAGNIE MAROCAINE - COMICOM - IDI
Dominique GOYTINO		- Représentant permanent de la Financière de TAYNINH
Baudoin de PIMODAN		
Robert DELBOS	- Directeur Général ALTERGAZ	ALTERGAZ
Allan GREEN	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Société de Tayninh - CONSELLIOR - CANDEL & PARTNERS 	<ul style="list-style-type: none"> - INGENICO - BIOLOG - MEDIGIS - Advanced Vision Technology, - TRIVON représentant permanent de la Société de Tayninh

--	--	--

4.1.5 Evénements importants survenus au cours de l'exercice

- Réduction de capital :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1 650 000 euros par imputation sur les pertes antérieures.

La nouvelle valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 €

- Actions de concert :

La Société de Tayninh a déclaré le 4 octobre 2004 auprès de l'AMF une action de concert avec les sociétés Candell & Partners, Financière de Tayninh et la Raiffeisen Centrobank AG sous la dénomination « Groupe Tayninh » sur la société Ingenico dont les actions sont cotées au premier marché Euronext Paris (code : FR0000125346).

Au 1^{er} mars 2005, le « Groupe Tayninh » possédait 6,98 % des actions (dont 0,16 % des actions appartenant à la Société de Tayninh) et 6,20 % des droits de vote.

4.1.6 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 avril 2005 a désigné un expert indépendant aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par Société de Tayninh⁷.

Cette évaluation permettra d'une part, la communication auprès du marché de la valeur d'actif net réévalué, et de servir, le cas échéant, de base à une augmentation de capital et d'autre part, servir de support à l'éventuelle prise de décision du Conseil d'Administration de procéder à un désengagement des Participations et des Titres Immobilisés de l'activité de Portefeuille (TIAP) non cotés. Il est indiqué à cet égard que la société Financière de Tayninh pourrait éventuellement être intéressée par la reprise de tout ou partie des Participations et des Titres Immobilisés de l'activité de Portefeuille.⁸

4.1.7 Perspectives de l'exercice 2005

La Société de Tayninh a confirmé son retour aux bénéfices initié en 2003.

Le Conseil d'Administration à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 n'est pas en mesure de donner d'indication sur les perspectives de résultat au titre de l'exercice 2005.

Pour mémoire, l'actif net comptable par action ressortait à 0,805 euro au 31 décembre 2004.

⁷ L'expert indépendant a utilisé plusieurs méthodes (DCF, méthodes dit des comparables boursiers, comparaisons avec les transactions comparables, l'actif net réévalué, la méthode analogique et la méthode patrimoniale), aux fins d'apprécier les investissements non cotés détenus.

⁸ Les résultats de cette expertise ont été utilisés, selon les modalités décrites au paragraphe 8.1.2., pour déterminer la valeur d'actif net réévalué.

4.1.8 Comptes de l'exercice

Il vous est proposé d'approuver ces comptes et les opérations qui y sont relatées, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice et le rapport général des Commissaires aux Comptes.

4.1.9 Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat ainsi :

Intitulé	Montant
Bénéfice dégagé au titre de l'exercice 2004	64.069,08
Report à nouveau antérieur (1)	(2 309 359,05)
Au compte « Report à nouveau »	(2 245 289,97)

(1) Ce report à nouveau a fait l'objet d'une imputation à la clôture de l'exercice du montant de la somme de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39 de la loi financière rectificative pour 2004 soit une somme de 53 264,43 euros.

4.1.10 Conventions réglementées

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, telles que relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

4.1.11 Dividendes

Il est rappelé à votre Assemblée que votre Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

4.1.12 Actionnariat

Le capital de Société de Tayninh s'élève à 1.650.000 euros, réparti en 3.300.000 actions de cinquante centimes d'euros de valeur nominale. Ce capital est détenu à 76,24% par Financière de Tayninh.

La Société Dassault Multimédia a informé la Société de Tayninh le 24 octobre 2004, avoir cédé sur le marché la totalité de sa participation soit 114.530 titres

Le 21 octobre 2004, Candel & Partners a informé la société de Tayninh, avoir franchi le seuil de 2% du capital, suite à des achats réalisés le 6 octobre 2004

4.1.13 Cours de bourse

Le cours de l'action de Société de Tayninh a varié durant l'exercice 2004, de 1,10 euro au plus haut à 0,65 euro au plus bas. La moyenne de décembre 2004 ressort à 0,80 euro, soit une capitalisation de 2.640.000 euros.

4.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du Président sur le Contrôle Interne, rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation du Rapport du conseil d'administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Transfert à un compte de réserves ordinaires, de sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- Approbation des conventions réglementées
- Approbation des jetons de présence
- Pouvoirs à conférer

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004)

– L'assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du président sur le contrôle interne et des commissaires aux comptes approuve dans tous leurs termes le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004., tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Elle prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'a été engagée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

– L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 64.069,08 Euros de la façon suivante :

<i>Bénéfice de l'exercice</i>	<i>64.069,08 Euros</i>
<i>Report à nouveau antérieur (1)</i>	<i>(2.309.359,05) Euros</i>
<i>Au compte « report à nouveau ».....</i>	<i>(2.245.289,97) Euros</i>

(1) Ce report à nouveau a fait l'objet d'une imputation à la clôture de l'exercice du montant de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 soit une somme de 53.264,43 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (Réserve spéciale des plus-values à long terme)

– En application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'assemblée générale décide :

- *que les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme soit 2.630.577,37 Euros seront virés avant le 31 décembre 2005 à un compte de réserve ordinaire ;*

- que la somme de 53.264,43 Euros correspondant à la taxe exceptionnelle sera prélevée sur le compte de réserve ordinaire pour être virée au compte report à nouveau sur lequel avait été imputée ladite somme au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

– L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l’article L-225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont relatées et les conditions d’exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cinquième résolution

– L’assemblée générale fixe à 10.000 Euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d’administration à compter de ce jour et jusqu’à la clôture de l’exercice 2005.

Sixième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

– L’assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

4.3 Trésorerie et capitaux

La Société de Tayninh n’est pas, à ce jour, liée par d’éventuels engagements d’investissements fermes ni par aucune obligation contractuelle à l’exception de la convention de sous location et au mandat de gestion mentionnés au § 2.3.9.3.

Le financement des frais de fonctionnement de la société est assuré par des opérations d’arbitrages sur son portefeuille et au recouvrement de la créance de carry back (exigible en janvier 2006).

Dans l’hypothèse ou des investissements importants excédant les capacités actuelles de la Société de Tayninh seraient envisagées, la Société pourrait être amenée à utiliser les autorisations financières dont elle dispose et procéder à des augmentations de capital immédiates ou à terme.

Evolution du passif de la société de Tayninh (en Euros) :

Libellés	2004	2003
Emprunts et dettes financières divers	4.424	384
Dettes sur Immobilisations	300.000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361.815	201.978
Dettes fiscales	53.264	
TOTAL	719.504	202.363

L'accroissement du passif d'exploitation provient :

- De l'accroissement des dettes financières diverses pour 4.040 €;
- D'une prise de participation pour 300.000 € dont le règlement n'est pas intervenu à la fin décembre 2004 ;
- D'une progression de la dette fournisseurs ; et
- De la taxe exceptionnelle sur les réserves de plus-values à long terme de 2,5 %, créée par l'article 39 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 pour 53.264 € qui a été, conformément à l'avis du CNC n° 2005 A du 2 février 2005, comptabilisée en dette fiscale par prélèvement sur le report à nouveau

4.4 Changements significatifs intervenus depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin du dernier exercice, pour lequel des états financiers ont été publiés.

La participation dans la société Aérotour Développement Finances et le compte courant attaché ont fait l'objet d'une cession au 3 août 2005. Cette cession n'a dégagé aucune plus-value.

CHAPITRE 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Organes d'administration

5.1.1 Composition du conseil d'Administration

Nom et adresse professionnelle	Michel ALEXANDRE 4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Président du Conseil d'Administration
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Vice-Président de la Société Industrielle d'Equipement Mécanique
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	Ets F. CHRISTOL Financière de TAYNINH SIEM FIGERINDO Candel & Partners

Nom et adresse professionnelle	Allan GREEN 4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Directeur Général
Fonction principale exercée en dehors de la Société	- Président de Candel & Partners SAS - Président de Consellior SAS
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	TRIVON Représentant permanent de la Société de Tayninh
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Administrateurs des sociétés : - INGENICO - BIOLOG - MEDIGIS - ADVANCED VISION TECHNOLOGY Gérant de SCI 4H Liquidateur amiable : Financière de Tayninh
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	Candel & Partners, Président Consellior sas Président MW holding sas Président Médigis, Président jusqu'en 2004. Administrateur depuis Administrateur puis liquidateur amiable de la financière de Tayninh depuis le 7 février 2003 Biolog Escomed représentant de Médigis Finno sa Cyberis.com, représentant de Finno sa Cibox représentant Finno sa NSX représentant de Tayninh

Nom et adresse professionnelle	Robert DELBOS c/o Altergaz 41 avenue de Wagram 75017 Paris
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Directeur Général d'ALTERGAZ
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Gérant : Compagnie Commerciale Financière Hoche
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	ENERBAIL SOPAG CREDIT CLIC

Nom et adresse professionnelle	Baudoin de PIMODAN c/o Nane Editions 14 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	6 mai 2004
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Consultant chez Nane Editions
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	OBER SAIP SA HDH SA Matériel locations services Petrojet international Cofigest Candel & Partners Gérant de Pimco sarl Electricité de Madagascar

Nom et adresse professionnelle	Henri DARU 4 avenue Hoche 75008 Paris
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	30 juin 2000
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Administrateurs des sociétés : - IDI - COMPAGNIE MAROCAINE - COMICOM
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	IDI COMPAGNIE MAROCAINE COMICOM

Nom et adresse professionnelle	Société Financière de Tayninh SCA représentée par Dominique GOYTINO 4 avenue Hoche 75008 PARIS
Date de première nomination	8 juin 1998
Date de renouvellement	15 juin 2001
Date d'échéance du mandat	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Directeur financier de Candel & Partners
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Néant
Mandats exercés au cours des cinq dernières années	

5.1.2 Présentation des membres du Conseil d'Administration

Expérience de chacun des administrateurs :

• Michel ALEXANDRE :

1955 – 1962 Lazard Frères et Cie à Paris

Depuis 1962 Banque Odier Bungenier Courvoisier (OBC) à Paris

- Attaché à la Direction Générale (1962-1965)
- Directeur (1966-1971)

- Directeur Central 1972
- Directeur Général Adjoint (1974-1977)
- Directeur Général (1977-1987)
- Vice-Président (1987-1997) puis Vice-Président honoraire

• Allan GREEN :

- 1992 Fondateur et Dirigeant de la société Candel & Partners qui intervient dans le domaine du rapprochement d'entreprise et dans le capital investissement et le capital risque.
- 1998 Fondateur et Dirigeant de la société Financière de Tayninh, holding de contrôle de la société cotée de Tayninh.
- 2001 Fondateur en 2001 et Dirigeant de la société Consellior qui intervient dans le domaine du rapprochement d'entreprise.

• Robert DELBOS :

- 1967 HEC
- 1968-1990 Gaz de France Trésorier puis membre de la direction financière
- 1990-2003 Banque Pétrofigaz directeur Central puis Directeur Général
- 2003- Directeur Général d'Altergaz

• Baudoin de PIMODAN :

Directeur général d'EEM jusqu'en avril 2005

• Henri DARU :

- 1993-1997 Membre du directoire d'UAP International
- 1998 Retraite

• Dominique GOYTINO représentant de la FINANCIERE DE TAYNINH :

- 1969 – 1973 Société Schneider Bernett and Hickman à Dallas (USA)
- Bond Trader
- 1973 – 1985 Banque Privée de Gestion Financière (BPGF) à Paris
- Gestionnaire fortune
 - Responsable bourse étrangère
- 1985 – 1995 Société Shühler Finances à Paris
- Gestionnaire de patrimoine
- Depuis 1995 Candel & Partners à Paris
- Directeur Financier

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard des sociétés Candel & Partners, Financière de Tayninh et Commandor. M. Allan Green exerçait les fonctions de Président de Candel & Partners, administrateur de la société Financière de Tayninh et Gérant de la Société Commandor.

M. Allan Green a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003 en qualité de liquidateur amiable de la société Financière de Tayninh.

Par un jugement en date du 3 août 2004, le tribunal de Commerce de Paris a arrêté les plans de continuation des sociétés Candel & Partners, Financière de Tayninh et Commandor.

Le 9 décembre 2004, la société Commandor a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Candel & Partners avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

A la connaissance de la société, et à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, aucun membre de l'organe d'administration :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel à l'égard de la société, de l'un des membres de l'organe d'administration et de direction, et leurs intérêts privés.

5.1.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Au 24 juin 2005, le Conseil d'Administration était composé de six administrateurs dont :

- MM. Michel Alexandre et Allan Green et la Financière de Tayninh, et
- trois administrateurs indépendants, MM. Henri Daru, Baudoin de Pimodan et Robert Delbos.

A la connaissance de Société de Tayninh, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, par ailleurs, de liens directs avec la Société autres que ceux indiqués dans le présent document de référence.

Compte tenu de l'absence de personnel, il n'y a pas de représentants de comité d'entreprise qui assistent aux séances du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, le 1^{er} mars 2004, le 16 mars 2004 et le 21 octobre 2004.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour 6 ans.

Il n'existe pas de règlement interne du Conseil d'Administration. La Société n'a pas définies de règles ou de mesures pour évaluer les performances du Conseil d'Administration. Il n'est pas envisagé d'en mettre en œuvre pour le moment.

5.1.4 Gouvernement d'entreprise

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2002 a décidé de constituer en son sein, un Comité d'Audit composé de M. Delbos et de la Financière de Tayninh représentée par M. Dominique Goytino.

Ce Comité d'Audit a pour but de suivre l'évolution de la trésorerie et de préparer les arrêtés des comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit préalablement à la tenue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes, en présence des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice 2004, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois, les 15 mars et 19 octobre 2004.

Conformité aux règles de gouvernement d'entreprise

A ce jour, compte tenu de l'activité et du stade de développement de la Société, l'émetteur n'a pas jugé nécessaire de mettre en place des mesures de gouvernement d'entreprise (telles que celles préconisées par exemple par la « Rapport Bouton » de septembre 2002) autres que celles mentionnées ci-dessus.

5.2 Rémunérations du Conseil d'Administration et des organes de contrôles

5.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris aucun avantage en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Ils n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris aucun avantage en nature, de la société Financière de Tayninh (société contrôlant Société de Tayninh) au cours des cinq derniers exercices.

Mandataires sociaux	EXERCICE 2004				EXERCICE 2003			
	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence
Michel ALEXANDRE	Néant	Néant	Néant	(1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Allan GREEN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Robert DELBOS	Néant	Néant	Néant	(1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Baudoin de PIMODAN	Néant	Néant	Néant	(1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Henri DARU	Néant	Néant	Néant	(1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Financière de Tayninh représentée par Dominique GOYTINO	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) L'Assemblée Générale du 24 juin 2005 a approuvé le montant de 10.000 € de jetons de présence. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 5 septembre 2005, a réparti les jetons de présence entre les administrateurs indépendants à savoir Messieurs Michel ALEXANDRE, Robert DELBOS, Baudoin de PIMODAN et Henri DARU à raison de 2.500 €chacun.

5.2.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	<i>Constantin Associés</i>				<i>Gramet Nahum et associés</i>			
	<i>Année 2004</i>		<i>Année 2003</i>		<i>Année 2004</i>		<i>Année 2003</i>	
	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%
AUDIT *								
Commissariat des comptes, Certification, examen des comptes semestriels et annuels	12 558	100	10 764	100	12 558	100	10 764	100
Sous-total	12 558	100	10 764	100	12 558	100	10 764	100
AUTRES PRESTATIONS								
Sous-total			-	-			-	-
TOTAL	12 558	100	10 764	100	12 558	100	10 764	100

* Montants comptabilisés

5.2.3 Rémunération de Consellior au titre de son mandat de gestion

Aux termes de la convention de gestion conclue le 16 mars 2004, Consellior assiste Société de Tayninh dans :

- la gestion quotidienne de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charges des frais s'y rapportant,
- la définition de la stratégie de développement de la Société,
- sa recherche d'investissements dans des sociétés, essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologies innovantes,
- le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financement nécessaires, et plus généralement,

et ce, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.

Au titre de ces activités, Consellior perçoit :

- une rémunération variable correspondant à un intéressement au montant des plus values réalisées au cours de l'exercice,
- une rémunération H.T. fixe (plafonné selon le montant de l'actif net) égale à un pourcentage de 1,5 % de l'actif net de référence⁹ de Société de Tayninh, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements.
- Cette rémunération fixe ne pouvant être inférieure à 50.000 euros hors taxes.

⁹ L'actif net de référence étant calculé sur la base des comptes semestriels audités et approuvés par le Conseil d'Administration et ajusté prorata temporis des augmentations de fonds propres.

5.3 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2004, aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée par le Conseil d'Administration de Société de Tayninh, tandis que les conventions suivantes, régulièrement autorisées, se sont poursuivies¹⁰ :

- convention de location de locaux avec la société Candel & Partners
- convention de prestation de service avec la société Consellior

Depuis le début de l'exercice 2005, aucune convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'Administration.

5.4 Actionnariat du personnel

5.4.1 Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Néant.

5.4.2 Plans de participation

Néant.

5.4.3 Bons de souscription d'actions

Néant

5.5 Prêt ou garantie consenti aux membres du Conseil d'Administration

Néant.

5.6 Schémas d'intéressement

Néant.

5.7 Actif utilisé par Société de Tayninh et détenue par les dirigeants

Aux termes de la convention de location de locaux conclue avec Candel & Partners , Société de Tayninh sous-loue les locaux situés 4, avenue Hoche à Paris, nécessaires à son exploitation. Au titre de l'exercice 2004, le montant des loyers déboursé s'est élevé à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises, et correspond au prix de marché. Ces locaux appartiennent à la SCI 4H dans laquelle M. Allan Green détient une participation. Cette convention est reprise dans le rapport spécial des commissaires aux comptes du présent document de référence (chapitre 9).

¹⁰ Ces conventions ont été reprises par les Commissaires aux comptes de le rapport spécial qui figure au Chapitre 9 du présent document de référence.

CHAPITRE 6 COMPTES SOCIAUX : EXERCICES 2004, 2003, 2002

6.1 Bilan Actif

	2004		2003	2002	
<i>ACTIF</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements et provisions</i>	<i>Montant net</i>	<i>Montant net</i>	<i>Montant net</i>
Titres de participations	2 534 778	827 011	1 707 767	486 336	486 336
Créances ratt. à des part.	73 927		73 927		
Autres titres immobilisés	3 124 344	1 887 853	1 236 491	1 569 733	1 193 906
Autres immo. financières	2 757		2 757	2 757	2 757
ACTIF IMMOBILISE	5 735 809	2 714 864	3 020 944	2 058 828	1 683 000
Autres créances	266 148		266 148	425 768	427 369
Disponibilités	88 688		88 688	365 412	177 492
ACTIF CIRCULANT	354 836		354 836	791 181	604 861
TOTAL GENERAL	6 090 646	2 714 864	3 375 781	2 850 010	2 287 862

A l'actif fin 2004, les immobilisations financières (portefeuille titres) s'établissent en net à 2 944 260 euros. La trésorerie s'élève à 88 688 euros, correspondant aux disponibilités.

6.2 Bilan Passif

PASSIF	2004	2003	2002
Capital social (dont versé 1 650 000)	1 650 000	3 300 000	3 300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	419 756	419 756	419 756
Réserve légale	201 232	201 232	201 232
Réserves réglementées	2 630 577	2 630 577	2 630 577
Report à nouveau	(2 309 359)*	(4 536 906)	(2 863 875)
Résultat de l'exercice	64 069	630 811	(1 673 030)
CAPITAUX PROPRES	2 656 276	2 645 471	2 014 659
Provisions pour risques		2 175	3 775
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 175	3 775
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			7 900
Emprunts et dettes financières divers ¹¹	4 424	384	384
Dettes sur immobilisations	300 000		
Dettes fournisseurs et compte rattachés	361 815	201 978	259 764
Dettes fiscales et sociales	53 264		1 377
DETTES	719 504	202 363	269 427
TOTAL GENERAL	3 375 781	2 850 009	2 287 862

¹¹ La trésorerie nette correspond à la différence entre les disponibilités inscrites à l'actif du bilan et les emprunts et dettes inscrits au passif.

6.3 Compte de Résultat

RUBRIQUES	2004	2003	2002
Autres achats et charges externes	251 833	32 272	168 698
Impôts, taxes et versements assimilés	1 513	420	2 369
Autres charges	10 000		
CHARGES D'EXPLOITATION	263 347	32 693	171 066
RESULTAT D'EXPLOITATION	(263 347)	(32 693)	(171 066)
Produits financiers de participations	998		
Produits des a/valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	71 580	425 267	175 828
Autres intérêts et produits assimilés	1 015	3 074	275
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 046 441	4 437 666	1 784 335
Différences positives de change	2 922		
PRODUITS FINANCIERS	1 122 958	4 866 008	1 960 438
Dotations financières aux amort. et provisions	597 725	168 198	1 626 055
Intérêts et charges assimilés	566		1 675 331
Différences négatives de change		45 310	6 346
Charges nettes sur cessions de VMP	77 882		
CHARGES FINANCIERES	676 172	213 508	3 307 733
RESULTAT FINANCIER	446 786	4 652 500	(1 347 294)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	183 438	4 619 807	(1 518 361)
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 175	1 600	1 600
Produits exceptionnels sur opération en gestion	226	11 279	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 401	12 879	1 600
Charges exceptionnelles sur opération en capital	119 594	4 000 274	152 494
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions			2 175
CHARGES EXCEPTIONNELLES	119 594	4 000 274	154 669
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(117 193)	(3 987 395)	(153 069)
Impôts sur les bénéfices	2 175	1 600	1 600
TOTAL DES PRODUITS	1 125 359	4 878 889	1 962 039
TOTAL DES CHARGES	1 061 289	4 248 077	3 635 076
BENEFICE OU PERTE	64 069	630 811	(1 673 030)

Le bénéfice net s'élève à 64 069 euros. Il provient essentiellement de la reprise de provision opérée sur l'investissement dans Mobile365 à concurrence de 555.480 euros.

6.4 Tableau des flux

	<i>Exercice</i> 2002	<i>Exercice</i> 2003	<i>Exercice</i> 2004
Excédent brut d'exploitation	(171 068)	(32 693)	(263 347)
Résultat financier hors dotations, reprises de prov, sortie d'actifs	(5 853)	(36 461)	7 593
Résultat exceptionnel hors dotations, reprises prov, op. sur capital		11 279	226
Impôts sur les bénéfiques	(1 601)	(1 601)	(2 175)
Capacité d'autofinancement	(178 522)	(59 476)	(257 703)
Décalage de trésorerie sur exploitation			
Variation des créances d'exploitation	574	(1 601)	(159 620)
Variation des dettes d'exploitation	109 122	(59 163)	513 102
Variation du Besoin en fonds de roulement	(108 548)	57 562	(672 722)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'EXPLOITATION (A)	(69 974)	(117 038)	415 018
Cession d'immobilisations financières	972 625	892 404	487 962
Acquisitions d'immobilisations financières	(450 590)	(579 547)	(1 056 554)
Variation nette des prêts, créances rattachées et a/immo financières			(73 927)
Variation des dettes sur immobilisations			
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'INVESTISSEMENT (B)	522 035	312 857	(642 519)
Augmentation de capital			
Diminution des capitaux propres (Taxe sur les plus-values nettes LT)			(53 264)
Réduction de capital			
Augmentation des dettes financières			4 040
Remboursement des dettes			
Avances accordées			
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AU FINANCEMENT (C)			(49 224)
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	452 061	195 820	(276 724)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (D)	(282 853)	169 208	365 028
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (A+B+C+D) ¹²	169 208	365 028	88 304

6.5 Evénement importants de l'exercice

- Réduction de capital :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1 650 000 euros par imputation sur les pertes antérieurs.

¹²La trésorerie nette, correspond à la différence entre les disponibilités inscrites à l'actif du bilan et les emprunts et dettes inscrits au passif

La nouvelle valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 €

- Actions de concert :

La Société de Tayninh a déclaré le 4 octobre 2004 auprès de l'AMF une action de concert avec les sociétés Candel & Partners, Financière de Tayninh et la Raiffeisen Centrobank AG sous la dénomination « Groupe Tayninh » sur la société Ingenico dont les actions sont cotées au premier marché Euronext Paris (code : FR0000125346).

Au 1^{er} mars 2005, le « Groupe Tayninh » possédait 6,98 % des actions (dont 0,16 % des actions appartenant à la Société de Tayninh) et 6,20 % des droits de vote.

6.6 Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice 2004

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 avril 2005 a désigné un expert indépendant aux fins d'évaluer les investissements non cotés détenus par la Société de Tayninh¹³.

Cette évaluation permettra d'une part, la communication auprès du marché de la valeur d'actif net réévalué, et de servir, le cas échéant, de base à une augmentation de capital et d'autre part, servir de support à l'éventuelle prise de décision du Conseil d'Administration de procéder à un désengagement des Participations et des Titres Immobilisés de l'activité de Portefeuille (TIAP) non cotés. Il est indiqué à cet égard que la société Financière de TAYNINH pourrait éventuellement être intéressée par la reprise de tout ou partie des Participations et des Titres Immobilisés de l'activité de Portefeuille

6.7 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 1999 conformément au règlement 99-02 du CRC.

Les hypothèses de base suivantes sont appliquées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles de prudence,
- Valorisation des éléments inscrits en comptabilité suivant la méthode des coûts historiques.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 avril 2005 a estimé d'une part que les détentions de 25% du capital dans les Sociétés I-vision et Aérotour Développement Finance ne lui conférerait pas une influence notable dans la gestion et que d'autre part la mise en équivalence des intérêts détenus dans ces sociétés n'avaient pas d'impact significatif sur la présentation des comptes de la Société de Tayninh.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas établir de comptes consolidés.

¹³ L'expert indépendant a utilisé plusieurs approches définis au chapitre 8.1

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement représentées par les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Immobilisations financières non cotées

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale.

Ces perspectives sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement.

Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent. Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs. En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe que les titres les plus anciens sont les premiers sortis.

• Créances et comptes rattachées

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6.8 Informations relatives au bilan actif

6.8.1 Actif immobilisé

• Valeurs brutes

Rubriques	01/01/2004	Acquisitions / Reclassements	Cessions	31/12/2004
Immobilisations financières	5 222 409	1 435 799	922 399	5 735 809
TOTAL	5 222 409	1 435 799	922 399	5 735 809

- Détail des immobilisations financières

<i>Rubriques</i>	<i>01/01/2004</i>	<i>Acquisitions Reclassement</i>	<i>Cessions Reclassement</i>	<i>31/12/2004</i>
Titres de participations	1 563 930	970 848*		2 534 778
Créances rattachées à des participations		74 346	418	73 928
TIAP non cotés	1 128 111		424 493*	703 618
TIAP cotés	2 527 610	390 605	497 488	2 420 727
Prêt et autres immob. Financières	2 757			2 757
TOTAL	5 222 409	1 435 799	922 399	5 735 809

* Reclassement des actions I-vision de TIAP non cotés en titres de participations pour un montant de 304 898 euros, suite à l'acquisition de nouvelles actions pour 36 652 euros.

- Provisions

<i>Rubriques</i>	<i>01/01/2004</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>		<i>31/12/2004</i>
			<i>Non utilisées</i>	<i>Utilisées</i>	
Titres de participations	1 077 594	304 898	555 480		827 012
TIAP non cotés	710 759	150 070		424 493*	436 336
TIAP cotés	1 375 227	142 757	19 199	47 268	1 451 517
TOTAL	3 163 580	597 724	574 679	471 761	2 714 864

* dont 304 898 euros, suite au reclassement de I-vision en titres de participations.

6.8.2 Etat des créances

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>	<i>Echéance à moins d'un an</i>	<i>Echéance à plus d'un an</i>
Etat, Impôt sur les bénéfices	266 148		266 148

Cette créance correspond à la créance de carry back activée au 31 décembre 2000, dont le remboursement est à échéance janvier 2006.

6.9 Informations relatives au bilan passif

6.9.1 Capitaux propres

- Détails des mouvements

<i>Rubriques</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Valeur</i>
Position du début d'exercice	3 300 000	1 €
Mouvements de la période (1)	-	-0,50 €
Position de fin d'exercice	3 300 000	0,50 €

(1) Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1 650 000 euros par imputation sur les pertes antérieurs. La nouvelle valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 €

Les actions justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

- Variation des capitaux propres

<i>Rubriques</i>	<i>01/01/2004</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/2004</i>
Capital social	3 300 000		1 650 000	1 650 000
Primes de fusion	419 756			419 756
Réserve légale	201 232			201 232
Autres réserves réglementées	2 630 577			2 630 577
Report à nouveau débiteur	(4 536 906)	2 280 812	53 264*	(2 309 359)
Bénéfice de l'exercice 2003	630 812		630 812	
Bénéfice de l'exercice 2004		64 069		64 069
TOTAL	2 645 471	2 344 881	2 334 076	2 656 276

* La taxe exceptionnelle sur les réserves de plus-values à long terme de 2,5 %, créée par l'article 39 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 a été, conformément à l'avis du CNC n° 2005 A du 2 février 2005, comptabilisée en dette fiscale par prélèvement sur le report à nouveau.

6.9.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées de :

<i>Rubriques</i>	<i>01/01/2004</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprise</i>	<i>31/12/2004</i>
Provision pour risque d'impôt	2 175		2 175	

6.9.3 Etat des dettes

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>	<i>Echéance à moins d'un an</i>	<i>Echéance à plus d'un an et à moins de 5 ans</i>
Emprunts et dettes financières divers	4 424	4 424	
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	361 815	361 815	
Etat, Impôts sur réserves de PVNLT	53 264	26 632	26 632
Dettes sur immobilisations	300 000	300 000	
TOTAL	719 504	692 871	26 632

- Détails concernant les entreprises liées

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
Dettes fournisseurs Candel & Partners	154 198
Dettes fournisseurs Consellior	59 800
Compte-Courant Financière de Tayninh	4 040
TOTAL	218 038

6.9.4 Charges à payer

<i>Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan</i>	<i>Montant</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, charges à payer	76 074
Jetons de présence	10 000
TOTAL	86 074

6.10 Informations relatives au compte de résultat

6.10.1 Achats et charges externes

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Honoraires de gestion	59 800	(42 841)
Locations immobilières	13 128	13 128
Autres honoraires	133 238	28 645
Prime d'assurance	13 658	13 734
Frais bancaires	10 806	6 218
Frais de publications	21 204	13 389
Total des charges externes	251 833	32 273

Impôts et taxes

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Taxe professionnelle	299	294
Droit enregistrement	240	126
Impôts de bourse	975	
Total des impôts et taxes	1 514	420

Autres charges

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Jetons de présence	10 000	
Total des autres charges	10 000	

6.10.4 Résultat financier

- Charges Financières

<i>Libellé</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Dotations aux Provisions pour dépréciations des participations	304 898	
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP cotés	142 756	91 716
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP non cotés	150 070	76 482
Charges nettes sur cessions de créances rattachées aux participations	77 882	
Charges nettes sur cessions des TIAP cotés	566	
Perte de change		45 310
Total des charges financières	676 172	213 508

- Produits Financiers¹⁴

<i>Libellé</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Revenus des créances rattachées à des participations	998	
Revenus des TIAP	3 224	5 775
Revenus de la trésorerie	1 016	3 074
Reprise de provisions pour dépréciation des participations	555 480	1 518 797
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP cotés	66 468	434 276
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP non cotés	424 493	2 274 614
Reprise de provisions pour dépréciation des prêts		209 979
Gain de change	2 923	
Produits sur cessions des TIAP cotés	68 357	419 493
Total des produits financiers	1 122 958	4 866 008
Résultat financier	446 786	4 652 500

6.10.5 Résultat exceptionnel

- Charges exceptionnelles

<i>Libellé</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Valeur nette comptable sur opération en capital	119 594	4 000 274
Total des charges exceptionnelles	119 594	4 000 274

- Produits exceptionnels

<i>Libellé</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Reprise provision pour risques impôt	2 175	1 601
Autres produits sur opérations de gestion	226	11 279
Total des produits exceptionnels	2 401	12 880
Résultat exceptionnel	(117 193)	(3 987 395)

6.10.6 Engagements hors bilan

	2003	2004
Cautions de contre-garantie sur marchés	N/A	N/A
Créances cédées non échues	N/A	N/A
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	N/A	N/A
Avals, cautions et garanties	N/A	N/A
Autres engagements	N/A	N/A
Total	N/A	N/A

¹⁴ Les reprises de provisions sur participations mentionnées dans le § 6.10.4 (555.480 €), sur TIAP non cotés (424.493 €) concernent exclusivement des reprises de provisions, liées à des différences de valorisation d'un exercice sur l'autre. En ce qui concerne les 66.468 € de reprise de provisions sur TIAP cotés, 39.155 € concernent des reprises de provisions sur titres cédés, le solde correspond à des variations de provisions

6.10.7 Impôts

<i>Libellé</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2003</i>
Imposition Forfaitaire Annuelle	2 175	1 601
Total des impôts	2 175	1 601

6.11 Informations diverses

6.11.1 Assurances

Société de Tayninh acquitte une prime annuelle d'assurance responsabilité civile de ses dirigeants d'un montant de 13.657 euros.

6.11.2 Engagements financiers

Néant

6.11.3 Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (société contrôlant Société de Tayninh).

Le Conseil d'Administration a proposé l'attribution d'une somme de 10.000 euros au titre de jetons de présence à répartir entre les administrateurs indépendants.

6.11.4 Evolution des affaires de Société de Tayninh depuis la clôture de l'exercice 2004

Depuis le début de l'exercice 2005, Société de Tayninh a évalué différentes opportunités d'investissements en France et à l'étranger qui lui ont été proposées.

A ce jour, aucun investissement n'a été décidé.

La participation dans la société Aérotour Développement Finances et le compte courant attaché ont fait l'objet d'une cession au 3 août 2005. Cette cession ne dégage aucune plus value.

6.12 Tableau des autres titres immobilisés

TIAP NON COTES			
<i>Variation de la valeur des TIAP</i>	<i>Valeur comptable brute</i>	<i>Valeur comptable nette</i>	<i>Valeur estimative 2004</i>
Montant à l'ouverture de l'exercice	1 128 111	417 352	417 352
Acquisitions de l'exercice			
Cessions de l'exercice (en prix de vente)	(119 595)		
Reprises de provisions sur titres cédés			119 595
Plus ou moins values sur cessions de titres			
Variation de la prov. pour dépréciation des TIAP		154 828	(150 070)
Variation des plus-values latentes			(119 595)
Autres mouvements comptables *	(304 898)	(304 898)	
Montant à la clôture de l'exercice	703 618	267 282	267 282

* Reclassement des actions I-vision de TIAP non cotés en titres de participations.

TIAP COTES			
<i>Variation de la valeur des TIAP</i>	<i>Valeur comptable brute</i>	<i>Valeur comptable nette</i>	<i>Valeur estimative 2004</i>
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 527 608	1 152 381	1 185 306
Acquisitions de l'exercice	390 605	390 605	390 605
Cessions de l'exercice (en prix de vente)	(497 488)	(493 411)	(486 962)
Reprises de provisions sur titres cédés			4 077
Plus ou moins values sur cessions de titres			(6 449)
Variation de la prov. pour dépréciation des TIAP		(80 366)	(80 366)
Variation des plus-values latentes			35 208
Autres mouvements comptables			
Montant à la clôture de l'exercice	2 420 727	969 209	1 041 419

6.13 Projet d'affectation du résultat

<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Bénéfice dégagé au titre de l'exercice 2004	64.069,83
Report à nouveau antérieur (1)	(2 309 359,05)
Au compte « Report à nouveau »	(2 245.289,97)

(1) Ce report à nouveau a fait l'objet d'une imputation à la clôture de l'exercice du montant de la somme de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39 de la loi financière rectificative pour 2004 soit une somme de 53 264,43 euros.

6.14 Résultat financier de la Société

<i>NATURE DES INFORMATIONS</i>	<i>Exercice 2000</i>	<i>Exercice 2001</i>	<i>Exercice 2002</i>	<i>Exercice 2003</i>	<i>Exercice 2004</i>
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 012 327	3 300 000	3 300 000	3 300 000	1 650 000
Nombre des actions émises	132 000	3 300 000 *	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Nombre d'obligations émises convertibles en actions					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T.					
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	971 222	(310 531)	(174 009)	350 339	(382 373)
Impôt sur les bénéfices	(264 014)				
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(1 357 394)	(2 871 101)	(1 673 030)	630 811	64 069
Résultat distribué					
III - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	7,36	(0,09)	(0,05)	0,10	(0,11)
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(10,28)	(0,87)	(0,51)	0,19	0,019
Dividende attribué à chaque action					
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)					

* Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001, les actionnaires ont approuvé d'augmenter le capital social, de 1 287 673 euros par incorporation de réserves. Le nominal de l'action est ainsi passé à 25 euros, puis a été divisé par 25. Le capital social s'élevait au 31 décembre 2003 à 3.300.000 euros divisé en 3.300.000 actions de 1 euro de valeur nominale.

** Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2004, il a été décidé de réduire le capital de 1 650 000 euros par imputation sur les pertes antérieures. La nouvelle valeur nominale de l'action s'élève à 0,50 €

6.15 Tableau des filiales et participations

<i>Société</i>	<i>Notes</i>	<i>Capital social</i>	<i>Capitaux propres autres que le capital</i>	<i>Quote-part de capital détenu</i>	<i>Valeur brute en €</i>	<i>Valeur nette en €</i>	<i>Prêt et avances non remboursés</i>	<i>Cautions et avals</i>	<i>Chiffres d'affaires du dernier exercice</i>	<i>Résultat dernier exercice</i>	<i>Dividendes</i>
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d’inventaire excède 1% du capital de la société											
1- Filiales : néant											
2- Participations : néant											
B- Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1- Filiales : néant											
2- Participations :											
MOBILE365 (USD)	(1)			0,71 %	1 563 931	1 041 817	0	0			0
I-VISION	(2)	146 609	(177 316)	25 %	341 550	36.652	73 348	0	1 911 147	9 603	0
TRIVON	(3)			10 %	329.298	329.298	0	0			0
AEROTOUR Dvt	(4)	1 080 000		25 %	300.000	300.000	0	0			0
FINANCE											

(1) Ex MobileWay : fusion intervenue en août 2004 – Les comptes consolidés audités de Mobile365 au 31 mars 2005 ne sont pas disponibles.

(2) Comptes annuels au 31 juillet 2004

(3) 1^{er} exercice : comptes indisponibles

(4) Les comptes clos au 31 décembre 2004 ne sont pas disponibles

CHAPITRE 7 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

- le contrôle des comptes annuels de la SOCIETE DE TAYNINH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. OBSERVATIONS ET JUSTIFICATIONS DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note I de l'annexe, expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des titres de participations et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées. Ces derniers sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale. Ces dernières sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement. Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Le paragraphe « Méthodes et principes comptables » de l'annexe, explique que le Conseil d'Administration a décidé de ne pas établir de comptes consolidés expliquant que les intérêts détenus dans les différentes participations n'avaient pas d'impact significatif sur la présentation des comptes de la Société de TAYNINH.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 9 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

8.1. Résumé du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM EVALUATION¹⁵

La Société de Tayninh a sollicité la société SORGEM EVALUATION à titre d'expert indépendant sur la valorisation des participations minoritaires détenues dans les sociétés suivantes :

- TRIVON ;
- HSTC ;
- MOBILE 365 ;
- OSMOS SA ;
- BIOCORTECH ;
- I-VISION ;
- N-SOFT.

L'évaluation a été arrêtée au 24 mai 2005.

SORGEM EVALUATION a évalué chacune de ces participations en utilisant une ou plusieurs des approches suivantes : l'approche par les résultats, l'approche analogique et l'approche patrimoniale :

- l'approche par les résultats repose sur l'idée que la valeur d'une entreprise est déterminée par sa capacité à dégager des flux de revenus pour les apporteurs de capitaux ;

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est l'approche par les résultats la plus couramment utilisée. Dans cette approche, on considère que ce sont les flux de liquidités qui créent de la valeur pour les apporteurs de capitaux d'une entreprise (actionnaires et créanciers) ;

- l'approche analogique repose sur les concepts économiques d'arbitrage et de prix unique selon lesquels, sur un marché concurrentiel, deux actifs représentant les mêmes caractéristiques doivent avoir le même prix sinon il y a lieu d'effectuer un arbitrage.

Cette approche nécessite de déterminer un échantillon de sociétés cotées ou ayant fait l'objet d'une transaction présentant des caractéristiques similaires à la cible en terme d'activité, de rentabilité et de perspectives de croissance afin de déterminer des ratios de valorisation.

Dans cette approche, il est possible de retenir les références résultant d'opérations significatives réalisées sur les titres objet de l'évaluation.

- l'approche patrimoniale (ou actif net réévalué) repose sur l'analyse des différents postes du bilan ainsi que des éléments hors bilan susceptibles d'influencer la valeur (engagements, cautions, actifs incorporels). Les différents postes du bilan sont ajustés pour tenir compte de la différence qu'il existe entre leur valeur comptable et leur valeur de marché.

Le choix de la ou des méthodes utilisées a été effectué en fonction notamment des informations disponibles et de leur pertinence.

¹⁵ Sorgem Evaluation est une société de conseil en évaluation financière, marques et litiges. Son siège social est situé 11, rue Leroux – 75116 Paris.

Le tableau ci-dessous résume les fourchettes de valorisations déterminées par SORGEM EVALUATION :

Sociétés	En K€			Méthodes d'évaluations utilisées
	Valeur nette	Valeur		
	dans les comptes	Expert indépendant		
	Société de Tayninh	Au 24.05.2005		
	31.12.2004	Valeur basse	Valeur haute	
TRIVON (1)	329,00	317,90	317,90	Méthode patrimoniale
HSTC	121,70	263,40	312,30	Méthode analogique
MOBILE 365	1.041,80	1.017,60	1.705,30	Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables
N-SOFT	20,60	21,50	24,80	Méthode patrimoniale
I-VISION	36,70	36,70	36,70	Méthode des comparables de transaction par référence aux mouvements intervenus lors de la restructuration financière de la société
BIOCORTECH	50,00	1,00	104,90	Méthode des comparables de transaction par référence aux dernières transactions intervenues sur le capital
OSMOS	75,00	7,20	158,90	Méthode de l'actif net réévaluée.
TOTAL	1.674,80	1.665,30	2.660,80	

(1) L'investissement a eu lieu en septembre 2004. Nous avons indiqué une valeur comptable égale au montant de l'investissement (400 KUSD) multiplié par le taux USD/EUR au 30.09.04 (0,81136)

Le Conseil d'administration de Société de Tayninh, afin de déterminer la valeur estimative des intérêts détenus dans les sociétés non cotés, a retenu pour chaque ligne de participation l'évaluation médiane telle qu'elle ressort du rapport de SORGEM EVALUATION.

Cette estimation médiane, de 2.163,05 K€ fait ressortir une plus value latente nette d'impôts de 488,25 K€ sur la base des comptes annuels clos au 31 décembre 2004.

Cette estimation médiane entre dans la détermination de l'Actif Net Réévalué tel qu'il est indiqué au paragraphe 3.11 Chiffres clefs.

8.2. Portefeuille de la Société de Tayninh au 31 décembre 2004

INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS ET DES TITRES IMMOBILISES EN PORTEFEUILLE

	Lieu d'investissement	Nombre de titres au 31/12/2004	Valeur comptable au 31/12/04 (en €)	Evaluation au 31/12/2004 (en €) ¹⁶	Pourcentage du capital détenu ¹⁷
Non coté					
MOBILE365	EU	1 251 168	1 041 818	1.361.450	0,71 %
I-VISION	FR	2 405	36 652	36 700	25 %
TRIVON	S	225 000	329 298	317.900	10 %
OSMOS	FR	2 515	75 057	83.050	3,94 %
BIOCORTECH	FR	13 107	50 000	52.950	2,32 %
HOMELAND SECURITY TECHNOLOGY CORP	CND	150 000	121 655	287.850	1,25%
N-SOFT	FR	7 600	20 569	23.150	N/A
EO PLC ¹⁸	£	10.904	0	0	N/A
AEROTOUR DEVELOPPEMENT FINANCE ¹⁹	FR	2 286	300.000	300.000	25%
TOTAL I			1 975 049	2.463.050	
Coté					
INGENICO	FR	48 500	554.355	554 355	N/A
TELEFLEX	FR	5 000	43.182	43 182	N/A
BULL	FR	63 000	30.630	30 631	N/A
GEMPLUS	FR	37 000	55.040	63 159	N/A
ATLANTIC INTELLIGENCE	FR	1 196	13.778	13 778	N/A
METALEUROP ²⁰	FR	46.500	0	0	N/A
TUMBLEWEED	EU	45 000	113.729	113 729	N/A
ADVANCED VISION TECHNOLOGY	A	10 000	60.000	69 581	N/A
MDI INC	EU	10 000	6.347	6 347	N/A
TRANSMERIDIAN EXPLORATION	EU	20 000	24.053	24 053	N/A
SPATIAL LIGHT	EU	20 000	68.093	122 603	N/A
TOTAL II			969.207	1 041 419	
TOTAL GENERAL			2.944.256	3.504.469	

Légende

FR : France
 EU : Etats-Unis
 CND : Canada
 S : Suisse
 A : Allemagne

¹⁶ L'évaluation des titres non coté est la valeur médiane telle qu'elle ressort du rapport de SORGEM EVALUATION mentionné au paragraphe 8.1, pour les titres cotés, il est fait état de la valeur boursière ou de la valeur nette comptable dans le cas où le cours est inférieur au prix d'acquisition

¹⁷ Les participations énumérées, dans cette colonne, comportant la mention N/A, ne représentent pas un pourcentage significatif du capital de ces sociétés, car elles sont toutes inférieures à 1 % du capital de ces sociétés (sous réserve des dispositions légales particulières de droit américain ou canadien).

¹⁸ Société en cours de liquidation amiable

¹⁹ Cette participation non cotée n'a pas fait l'objet d'une estimation par SORGEM EVALUATION, le conseil d'administration de Tayninh ayant entamé une réflexion sur sa cession au jour de la nomination de l'expert indépendant

²⁰ Société dont la cotation est suspendue, par prudence la valeur a été ramené à zéro

8.3. Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles Société de Tavnhinh détient une participation



MOBILE365

Nom et siège social : Mobile365, Chantilly, Virginie Etats Unis

Date d'investissement : Novembre 1999

Secteur : Téléphonie mobile

Capital détenu : Moins de 1%

Dirigeant : Neville Street

Effectif : environ 230

CA 2004/2005 (e) : 74 M \$

Site Web : www.mobile365.com

Mobile 365 est issue de la fusion, en juillet 2004, de deux acteurs du marché des services pour téléphones mobiles :

- **InphoMatch**, fournisseur de services d'interopérabilité dans le domaine de la messagerie mobile internationale et de services pour téléphones mobiles à destination des opérateurs,
- **Mobileway**, fournisseur de services pour téléphones mobiles à destination des grandes marques internationales et des fournisseurs de contenu.

Mobile 365 offre ainsi aux opérateurs, fournisseurs de contenu, groupes du secteur des médias et grandes marques internationales, des solutions pour envoyer à un grand nombre de mobiles des messages, du contenu et des services.

Mobile 365 développe trois types d'activité :

- La distribution (de services), qui se répartit entre :
 - La distribution de SMS : plus de 150 connexions directes avec des opérateurs de téléphonie mobile permettent à Mobile 365 de distribuer des services à environ 500 opérateurs et de couvrir l'ensemble des zones couvertes par le GSM.
 - La distribution de premium SMS, grâce à une centaine d'accords avec des opérateurs de plus de trente pays.
 - La distribution de MMS, via sa plateforme MMS.
 - La distribution de WAP push.

- **Les services d'interopérabilité.** Mobile 365 a développé des solutions technologiques permettant l'interopérabilité pour les SMS et les MMS, ainsi que des outils de reporting, de management et de facturation.
- **Les services interactifs.** Mobile 365 est capable de mettre en place des services pour téléphones mobiles faciles d'utilisation, pour des clients qui ne maîtrisent pas l'aspect technologique, comme des campagnes interactives, des systèmes d'alertes, etc...

Mobile 365 dispose d'une interface web qui permet à ses utilisateurs de définir les services qu'ils souhaitent adresser au client final, modifier les paramètres de leur campagne, créer des listes de client final en fonction de leur profil, mesurer les performances des campagnes, catégoriser et organiser le contenu, etc.

Mobile365 est née le 26 juillet 2004 et a clôturé son premier exercice au 31 mars 2005, à ce jour la société n'a pas communiqué les comptes de son premier exercice.

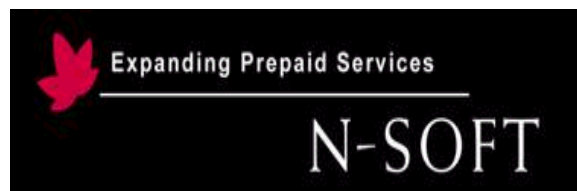
La Société de Tayninh ne dispose d'aucune information sur les comptes certifiés clos au 31 mars 2005, ni sur les comptes pro-formas du 31 mars 2004 de la société Mobile365

Les chiffres qui suivent ont été communiqués par la société mais n'ont pas été certifiés par leurs commissaires aux comptes. Ils correspondent :

- à la situation au 31 janvier 2005 (bilan, compte de résultat et cash-flows) ;
- à la situation au 31 février 2005 (bilan, compte de résultat et cash-flows) ;

En M\$	31/01/2005	28/02/2005
	<i>Réel</i>	<i>Réel</i>
Actif économique		
Créances clients	32,4	30,5
Comptes de régularisation	13,2	16,3
Autres actifs circulant	3,9	3,5
Fournisseurs	-12,8	-13,9
Compte de régularisation et autres dettes	-26,7	-28,7
BFR	10,0	7,7
<i>en % du CA</i>	<i>13,5%</i>	<i>10,4%</i>
Immobilisations corporelles et incorporelles	9,9	10,1
Autre actifs immobilisés	1,4	1,4
Total des immobilisations	11,3	11,5
<i>en % du CA</i>	<i>15,3%</i>	<i>15,5%</i>
CPNE	21,3	19,2
Capital financier		
Total capitaux propres	47,5	48,8
Investissements à court terme	-4,1	-27,3
Disponibilités	-23,9	-4,1
Dettes à long terme	1,8	1,8
Dettes financières nettes	-26,2	-29,6
Total capital financier	21,3	19,2

Au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable de la participation dans Mobile 365 est de 1.041.818 € La société de Tayninh n'a pas consenti d'avance en compte courant à cette société.



N-SOFT

Nom et siège social : N-Soft, Paris
 Secteur : Télécommunications
 Capital détenu : Moins de 1%
 Capital social : 595 606 Euros
 Date d'investissement : Janvier 2000
 Dirigeant : Roger Zini
 Effectif : environ 30
 CA 2004/2005 (e) : 5,5 M€
 Site Web : www.n-soft.com

- N-Soft est un équipementier télécom, depuis 1986, spécialisé dans la vente de solutions (hardware + software) destinées à gérer les flux d'appels générés par des cartes prépayés.
- N-Soft s'adresse à deux types de clients :
 - des opérateurs téléphoniques situés dans les pays occidentaux (environ 60 % du CA) qui s'adressent principalement à une clientèle ethnique qui ne dispose pas de lignes fixes et/ou qui appelle souvent à l'étranger ;
 - des opérateurs téléphoniques situés dans les pays émergents (environ 40 % du CA) où la difficulté à mettre en place des systèmes de facturation permet le développement des cartes prépayées.

	Données en €au 30 avril 2004	Données en €au 30 avril 2003
Capital social	595.606	595.606
Réserves et primes	6.296.028	6.296.028
Report à nouveau	(2.661.987)	(3.302.434)
Résultat net	81.380	640.447
Capitaux propres	4.311.029	4.229.649
Dettes financières	473.869	535.857
Chiffre d'affaires	6.229.343	6.004.861
Résultat courant après impôt	51.043	468.266
Valeur nette comptable	20.570	20.570
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant



IVISION

Nom et siège social : Ivision, Paris
Secteur : Télécommunications
Capital détenu : 25%
Capital social : 146 609 Euros
Date d'investissement initial : juillet 2001
Dirigeant : Jean Yves Zaoui
Effectif : environ 25
CA 2003/2004 : 1,9 M€
Site Web : www.ivation.fr

Fondée en avril 1999, Ivision est une société de conseil et d'ingénierie spécialisée dans la conception, le développement, l'intégration et la mise en œuvre d'applications, internet ou intranet, fondées sur les nouvelles technologies : Java, serveurs applicatifs J2EE, EAI, architectes XML, internet mobile et selon les cas sur des produits Open Source ou d'éditeurs...

iVision développe deux types d'activité :

- le développement d'applications de gestion sur internet pour le compte de grands clients et de PME ;
- l'administration de systèmes et réseaux :
 - administration de bases de données ;
 - administration de réseaux PME multi sites.

	Données en €au 31 juillet 2004 Exercice de 15 mois	Données en €au 30 avril 2003 Exercice de 12 mois
Capital social	146.609	81.301
Réserves et primes	276.021	299.821
Report à nouveau	(462.940)	(723.081)
Résultat net	9.603	(39.077)
Capitaux propres	(30.707)	(381.036)
Chiffre d'affaires	1.929.371	1.367.712
Résultat courant après impôt	12.384	(45.262)
Valeur nette comptable	36.652	0
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	73.928	Néant

BIOCORTECH

Nom et siège social : Biocortech, Paris

Secteur : Biotechnologie

Capital détenu : environ 2.32%

Capital social : 56 389 Euros

Date d'investissement : juillet 2003

Dirigeant : Dinah Weissmann

Effectif : 11

CA 2004 (e) : 0,2 M€

Site Web : www.biocortech.com

Biocortech est une société de biotechnologie qui développe des traitements dans le domaine des biotechnologies et, plus particulièrement, dans la recherche et le développement de nouvelles classes de composés chimiques actifs (molécules) sur le système nerveux central (SNC), dans le but de traiter les maladies neuro-psychiatriques (traitement de la dépression et de la schizophrénie).

Biocortech a mis en place une plate-forme intégrée de recherche qui cible des traitements très spécifiques qu'elle utilise pour identifier de nouvelles molécules et tester les portefeuilles de molécules de certains laboratoires.

	Données en € Au 31 décembre 2004	Données en € Au 31 décembre 2003
Capital social	56.389	52.575
Réserves et primes	772.699	471.401
Report à nouveau	5.808	70.392
Résultat net	(569.545)	(64.584)
Capitaux Propres	265.351	529.784
Chiffre d'affaires	236.349	593.464
Résultat courant avant impôt	(835.573)	(316.259)
Valeur nette comptable	50.000	99.993
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant



La sécurité des structures

OSMOS

Nom et siège social : Osmos, Paris
Secteur : Monitoring des structures
Capital détenu : environ 3,9 %
Capital social : 11 548 524 Euros
Date d'investissement : juin 1998
Dirigeant : Bernard Hodac
Siège social : Paris
CA 2004 (e) : 1,1 M €
Site Web : www.osmos-group.com

Osmos est une société française qui a développé et commercialise un système de monitoring de la santé des structures.

La société propose à ses clients des systèmes optoélectroniques permettant de surveiller à distance des bâtiments et installations pour vérifier, notamment, leur déformation ou l'apparition de fissures. grâce à une analyse en temps réel de leur comportement.

	Données en € Au 31 décembre 2004	Données en € Au 31 décembre 2003
Capital social	11.548.524	11.548.524
Réserves et primes	1.556.344	1.556.344
Report à nouveau	(1.088.477)	(1.055.872)
Résultat net	(322.899)	(32.604)
Capitaux Propres	11.693.491	12.016.390
Chiffre d'affaires	771.041	554.551
Résultat courant avant impôt	314.374	4.922
Valeur nette comptable	75.057	175.134
Dettes sur actions détenues	Néant	Néant
Compte courant	Néant	Néant

HOMELAND SECURITY TRAINING CORPORATION (HSTC)

Nom et siège social : Homeland Security training Corporation, Richmond Hills Ontario Canada

Secteur : Navigation mobile

Capital détenu : environ 1,2%

Capital Social: 12 737 211 Dollars

Date d'investissement : Novembre 2003

Dirigeant : Dennis de Costes

Effectif : environ 90

CA 2004 (e) : 14 M\$

Site Web : www.hstcglobal.com

Homeland Security Training Corporation (HSTC) produit une technologie hardware et software de navigation et de localisation en temps réel. Elle a deux activités principales, qui s'appuient toutes les deux sur les données de localisation GPS et sur sa technologie, mais qui s'adressent à des clientèles différentes :

- *Tracking* : serveur qui permet aux entreprises et aux grandes organisations de suivre et de localiser en temps réel tous leurs biens ou matériaux à risques ainsi que leur personnel ;
 - *Destinator* (navigation) : software qui s'intègre à des PDA et des téléphones mobiles pour permettre la navigation. Les clients sont les acteurs du marché du PDA et des téléphones mobiles.
- HSTC a été créée en novembre 2003 pour reprendre les activités d'une société en redressement judiciaire (PRAV).
 - HSTC comptait en octobre 2004 environ 90 employés avec des bureaux au Canada (Richmond Hill, Ontario), en Allemagne, en Israël et à Beijing.
 - Le modèle de développement d'HSTC repose sur la mise en place de partenariats stratégiques à long terme susceptibles de générer du chiffre d'affaires avec deux types d'acteurs :
 - des intégrateurs internationaux type IBM ou Hewlett-Packard ;
 - des producteurs de matériel électronique.

Plusieurs partenariats stratégiques et technologiques ont déjà été conclus, en particulier avec HP, IBM, Fiorano, Rayming...

	Données en €
Capital social	ND
Réserves et primes	ND
Résultat courant après impôt	ND
Valeur nette comptable	131.655
Dettes sur actions détenues	Néant
Compte courant	Néant

ND = Non disponibles.

La Société de Tayninh ne dispose d'aucune information sur les comptes clos au 31 janvier 2005, ni sur les comptes du 31 janvier 2004 de la société HSTC

TRIVON

Nom et Siège social : TRIVON AG, Zug, Suisse

Capital détenu : 10%

Date d'investissement : Mai 2004

Secteur : Télécommunications

Dirigeant : Markus Mueller

CA 2004 (e) : NS

Site Web : En construction Trivon.com

Trivon est une société anonyme suisse créée en septembre 2004.

Trivon exerce une activité de fournisseur de services dans les domaines des télécommunications. Sa stratégie consiste à consacrer :

- 60% de ses ressources au rachat de petits opérateurs locaux en Europe de l'est (notamment en Russie), au Moyen-Orient et en Asie dans l'intention d'utiliser leurs réseaux et de modifier le management pour développer leur clientèle.

Ces investissements sont tournés vers les villes moyennes où la concurrence est faible et le potentiel de développement important. Le but est de constituer un réseau unique en connectant les réseaux ainsi acquis les uns aux autres ;

- 40% de ses ressources à l'achat d'un système de facturation et à la mise en place d'un management efficace.

	Données en €
Capital social	ND
Réserves et primes	ND
Résultat courant après impôt	ND
Valeur nette comptable	329.298
Dettes sur actions détenues	Néant
Compte courant	Néant

ND = Non Disponible

S'agissant du premier exercice de la société TRIVON, les comptes ne sont pas encore disponibles.

AEROTOUR DEVELOPPEMENT FINANCE

Nom et Siège social : Aerotour Développement Finance, Paris

Secteur : Transport aérien

Capital détenu : 25%

Capital social : 1 080 000 Euros

Date d'investissement : Novembre 2004

Dirigeant : Philippe Cazals

Effectif : 2

CA 2004 (e) : NS

Aerotour Développement Finance est une société française au capital de 1.080.000 euros, dont le siège est à Paris et qui exerce les activités suivantes :

- Acquisition d'aéronefs destinés à être loués auprès de compagnies aériennes contrôlées directement et indirectement par Aerotour Développement Finance ;
- Prise de participation dans des compagnies aériennes locales ;
- Développement d'outils de gestion informatiques adaptés aux besoins des compagnies aériennes du groupe ou de taille similaire.

	Données en €au 31 décembre 2004	Données en €au 31 décembre 2003
Capital social (1)	1.080.000	11.586
Réserves et primes (1)	12.921	
Report à nouveau (1)	(6.645)	(579)
Résultat net (1)	(251.907)	(6.066)
Capitaux Propres (1)	834.369	4.941
Chiffre d'affaires (1)	30.125	176.982
Résultat courant avant impôt (1)	(251.033)	(5.172)
Valeur comptable en €(2)	300.000	N/A
Dettes sur actions détenues (2)	300.000	N/A
Compte courant (3)	40.000	N/A

(1) Les comptes 2004 n'étaient pas disponibles lors de l'arrêté des comptes 2004 de la Société de Tayninh.

(2) L'investissement est intervenu en novembre 2004

(3) Avance consentie en Avril 2005

CHAPITRE 9 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

PRESTATION DE SERVICES ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CONSELLIOR :

Administrateur concerné : Monsieur Allan GREEN, Président de CONSELLIOR SAS.

Votre Conseil d'Administration du 16 mars 2004 a autorisé une convention de prestation de services entre votre société et la société CONSELLIOR SAS.

CONSELLIOR SAS assiste Société de Tayninh SA dans :

- la gestion quotidienne de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charge des frais s'y rapportant,
- la définition de la stratégie de développement de la société,
- sa recherche d'investissements dans les sociétés essentiellement industrielles, mettant en oeuvre des technologies innovantes,
- le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financements nécessaires,
- et, plus généralement, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.

Cette convention prévoit :

- une rémunération variable correspondant à un intéressement au montant des plus values réalisées au cours de l'exercice,
- une rémunération hors taxe fixe (plafonnée selon le montant de l'actif net) égale à un pourcentage de 1,5% de l'actif de référence de SOCIETE DE TAYNINH SA, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2004 s'élève à 59 800 euros toutes taxes et charges comprises.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

LOCATION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CANDEL & PARTNERS S.A.S :

Votre conseil a autorisé le renouvellement de la convention de location de locaux entre votre société et la société CANDEL & PARTNERS SAS., aux termes de laquelle cette dernière met à disposition de votre société les locaux nécessaires à son exploitation.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2004 s'élève à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises.

Paris, le 9 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

CHAPITRE 10 COMPTES SOCIAUX / EXERCICES 2002

10.1 Bilan Actif

<i>ACTIF</i>	<i>2002</i>			<i>2001</i>
	<i>Montant brut</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Montant net</i>	<i>Exercice précédent</i>
Autres participations	3 082 727	2 596 390	486 336	1 007 019
Autres titres immobilisés	5 820 585	4 626 679	1 193 906	2 689 193
Prêts	209 979	209 979		
Autres immobilisations financières	2 757		2 757	2 757
ACTIF IMMOBILISE	9 116 050	7 433 049	1 683 000	3 698 970
Autres créances	427 369		427 369	426 795
Disponibilités	177 492		177 492	124 454
ACTIF CIRCULANT	604 862		604 862	551 250
TOTAL GENERAL	9 720 911	7 433 049	2 287 862	4 250 220

10.2 Bilan Passif

<i>PASSIF</i>	<i>2002</i>	<i>2001</i>
Capital social ou individuel dont versé 3 300 000	3 300 000	3 300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	419 756	419 756
Réserve légale	201 232	201 232
Réserves réglementées	2 630 577	2 630 577
Report à nouveau	(2 863 875)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 673 030)	(2 871 101)
CAPITAUX PROPRES	2 014 659	3 680 464
Provisions pour risques	3 775	10 427
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 775	10 427
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	7 900	406 907
Emprunts et dettes financières divers	384	400
Dettes fournisseurs et compte rattachés	259 764	150 923
Dettes fiscales et sociales	1 377	1 096
DETTES	269 427	559 328
TOTAL GENERAL	2 287 862	4 250 220

L'actif net comptable par action ressort à 0,61 € au 31 décembre 2002.

10.3 Compte de Résultat

RUBRIQUES	2002	2001
Autres achats et charges externes	168 698	275 932
Impôts, taxes et versements assimilés	2 369	3 001
CHARGES D'EXPLOITATION	171 068	278 934
RESULTAT D'EXPLOITATION	(171 068)	(278 934)
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	175 828	736 468
Autres intérêts et produits assimilés	275	4 735
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 784 335	1 031 220
Différences positives de changes		1 164
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		145 600
PRODUITS FINANCIERS	1 960 438	1 919 188
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 626 055	3 857 829
Intérêts et charges assimilées	1 681 678	900 140
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		19 425
CHARGES FINANCIERES	3 307 733	4 777 394
RESULTAT FINANCIER	(1 347 294)	(2 858 206)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 518 361)	(3 137 140)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 600	268 401
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 600	268 401
Charges exceptionnelles sur opération en capital	152 494	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 175	1 600
CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 669	1 600
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(153 069)	266 800
Impôts sur les bénéfices	1 600	762
TOTAL DES PRODUITS	1 962 045	2 187 590
TOTAL DES CHARGES	3 635 076	5 058 692
BENEFICE OU PERTE	(1 673 030)	(2 871 101)

10.4 Tableau des flux

	<i>Exercice</i> 2000	<i>Exercice</i> 2001	<i>Exercice</i> 2002
Excédent brut d'exploitation	(417 169)	(278 934)	(171 068)
Résultat financier hors dotations, reprises de prov, sortie d'actifs	(3 843)	106 887	(5 853)
Résultat exceptionnel hors dotations, reprises prov, op. sur capital			
Impôts sur les bénéfices	263 938	(762)	(1 601)
Capacité d'autofinancement	(157 074)	(172 809)	(178 522)
Décalage de trésorerie sur exploitation			
Variation des créances d'exploitation	247 214	839	574
Variation des dettes d'exploitation	95 008	(12 551)	109 122
Variation du Besoin en fonds de roulement	152 206	13 390	(108 548)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'EXPLOITATION (A)	(309 280)	(186 199)	(69 974)
Cession d'immobilisations financières	4 190 429	3 001 178	972 625
Acquisitions d'immobilisations financières	(3 993 416)	(2 746 794)	(450 590)
Variation nette des prêts, créances rattachées et a/immo financières	(716 002)	754 044	
Variation des dettes sur immobilisations	(50)	(15)	
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'INVESTISSEMENT (B)	(519 039)	1 008 413	522 035
Augmentation de capital			
Diminution des capitaux propres (Taxe sur les plus-values nettes LT)			
Réduction de capital			
Augmentation des dettes financières			
Remboursement des dettes			
Avances accordées			
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AU FINANCEMENT (C)			
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(828 319)	822 214	452 061
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (D)	(276 748)	(1 105 067)	(282 853)
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (A+B+C+D) (1)	(1 105 067)	(282 853)	169 208

(1) La trésorerie nette, correspond à la différence entre les disponibilités inscrites à l'actif du bilan et les emprunts et dettes inscrits au passif.

10.5 Méthodes et principes comptables

Les comptes sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France.

Ainsi la société a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2002, le changement de méthode comptable résultat du nouveau règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs. Ce changement de méthode a entraîné une reprise de provision de 7.226 EUR, directement imputé sur le compte de report à nouveau.

Les hypothèses de base suivantes sont appliquées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles de prudence,
- Valorisation des éléments inscrits en comptabilité suivant la méthode des coûts historiques.

• Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leurs contre-valeurs à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités, et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de la fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Ecart de conversion actif ou passif".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement représentées par les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

Immobilisations financières non cotées

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale.

Ces perspectives sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés qu'elle contribue à développer.

Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou caractère novateur des produits et applications qu'elles développent

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Immobilisations financières cotées

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs.

En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe que les titres les plus anciens sont les premiers sortis.

• Actif circulant

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

10.6 Informations relatives au bilan actif

10.6.1. Actif immobilisé

• Valeurs brutes

Rubriques	31/12/2001	Acquisitions	Sorties et Cessions	31/12/2002
Immobilisations financières	11 290 299	450 590	2 624 841	9 116 048
TOTAL	11 290 299	450 590	2 624 841	9 116 048

• Détail des immobilisations financières

Rubriques	31/12/2001	Acquisitions	Sorties et Cessions	31/12/2002
Titres de participations (1)	3 226 075	9 147	152 495	3 082 727
Créances sur tit. de participations (1)	260 687		260 687	
TIAP non cotés (1)	3 783 160		605 198	3 177 962
TIAP cotés (2)	3 807 640	441 443	1 606 461	2 642 622
Prêt et autres immob. Financières	212 737			212 737
TOTAL	11 290 299	450 590	2 624 841	9 116 048

L'investissement dans ces titres cotés est réalisé dans une optique moyen terme et dans le souci de générer des plus values.

(1) Les mouvements de sortie correspondent à des titres de participations mis en liquidation judiciaire. Ces titres étaient préalablement intégralement provisionnés.

(2) Les sorties de titre suite à des liquidations judiciaires représentent 765.103 €

- Provisions

Rubriques	31/12/2001	Dotations	Reprises	31/12/2002
Titres de participations	2 219 056	529.829	152 495	2.596.390
Créances sur tit de participations	260 687		260 687	
TIAP non cotés	3 376 994	137 094	605 198	2 908 890
TIAP cotés	1 524 614	959 130	765 955	1 717 789
Prêts convertibles	209 979			209 979
TOTAL	7 591 330	1 626 053	1 784 335	7 433 049

10.6.2. Etat des créances

Rubriques	Montant	Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Etat, Impôts sur les bénéfices	427 369	1 601	425 768
TOTAL	427 369	1 601	425 768

10.7 Informations relatives au bilan passif

10.7.1. Capitaux propres

- Détails des mouvements

	Nombre d'actions	Valeur
Position du début d'exercice	3 300 000	1€
Mouvements de la période		
Position de fin d'exercice	3 300 000	1€

- Variation des capitaux propres

Rubriques	31/12/2001	Augmentation	Diminution	31/12/2002
Capital social	3 300 000			3 300 000
Primes de fusion	419 756			419 756
Réserve légale	201 232			201 232
Autres réserves réglementées	2 630 577			2 630 577
Report à nouveau débiteur (1)		(2 871 101)	7 226	2 863 875
Perte de l'exercice 2001	(2 871 101)		2 871 101	
Perte de l'exercice 2002		(1 673 030)		(1 673 030)
TOTAL	3 680 465	(4 544 131)	2 878 327	2 014 659

(1) Par application du nouveau règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs, le report à nouveau est mouvementé de 7 226 EUR correspondant à une reprise de provision pour risque.

10.7.2. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées de :

Rubriques	31/12/2001	Dotations	Reprise	31/12/2002
Provision sur TIAP	7 226		7 226	
Provision pour risque d'impôt	3 202	2 175	1 601	3 776
TOTAL	10 428	2 175	8 827	3 776

10.7.3. Etat des dettes

Dettes	Montant	Echéance à moins d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 900	7 900
Emprunts et dettes financières divers	384	384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259 764	259 764
Dettes fiscales et sociales	1 377	1 377
TOTAL	269 427	269 427

10.7.4. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, charges à payer	37 181
Disponibilités, charges à payer	7 900
TOTAL	45 081

10.8 Informations relatives au compte de résultat

10.8.1. Achats et charges externes

Rubriques	31/12/2002
Honoraires de gestion	99 041
Locations immobilières	13 128
Autres honoraires	32 326
Frais bancaires	16 677
Frais de publications	7 532
Total des charges externes	168 704

Impôts et taxes

Rubriques	31/12/2002
Taxe professionnelle	281
Impôts de bourse	2 088
Total des impôts et taxes	2 369

10.8.2. Résultat financier

- Charges financières

Rubriques	31/12/2002
Dotations aux Provisions pour dépréciation des participations	529 830
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP cotés	959 130
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP non cotés	137 094
Intérêts bancaires	31 103
Charges nettes sur cessions de créances rattachées à des participations	260 688
Charges nettes sur cessions des TIAP cotés	1 383 541
Perte de change	6 347
Total des charges financières	3 307 733

- Produits financiers

Rubriques	31/12/2002
Revenus des TIAP	31 320
Revenus des comptes bancaires	275
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP cotés	765 956
Reprise de provisions pour dépréciation des TP et des TIAP non cotés	1 018 380
Produits sur cessions des TIAP cotés	144 508
Total des produits financiers	1 960 439

10.8.3. Résultat exceptionnel

- Produits exceptionnels

Rubriques	31/12/2002
Reprise provision risques impôts	1 601
Total des produits exceptionnels	1 601

- Charges exceptionnelles

Rubriques	31/12/2002
Autres charges sur opérations de gestion	152 494
Dotation provision risques impôts	2 175
Total des produits exceptionnels	154 668

Résultat exceptionnel	(153 069)
------------------------------	------------------

10.8.4. Impôts

Rubriques	31/12/2002
Imposition Forfaitaire Annuelle	1 601
Total des impôts	1 601

10.9 Informations diverses

10.9.1. Assurance

La société Financière de TAYNINH, détentrice de 76,24 % du capital de la Société de TAYNINH a souscrit une assurance responsabilité des dirigeants.

A compter du 1^{er} janvier 2003, cette assurance est acquittée par la société de TAYNINH.

10.9.2. Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Caution donnée auprès de SCI Patrimoine, en faveur de Mobilway France SAS, filiale de Mobilway Inc.	76 339
TOTAL	76 339

Engagements reçus	Montant
Contre-garantie de Mobilway Inc sur la caution envers SCI Patrimoine	76 339
TOTAL	76 339

10.9.3. Rémunérations des dirigeants

néant

10.9.4. Avances et acomptes alloués aux dirigeants

néant

10.9.5. Tableau des autres titres immobilisés

Valeur du portefeuille de TIAP (en K€)

	Montant à l'ouverture de l'exercice		Montant à la clôture	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette
Actions non cotées	3 178	406	3 178	269
Actions cotées	3 808	2 284	2 643	925
Obligations n. cotées	605	0	0	0
TOTAL	7 591	2 690	5 821	1 194

Valeur du portefeuille de TIAP (en K€)	Valeur comptable nette
Montant à l'ouverture de l'exercice	2 690
Acquisitions de l'exercice	441
Cessions de l'exercice au prix de vente	(973)
Reprise de provisions sur titres cédés	(766)
Moins values sur cessions de titres	(778)
Plus values sur cession de titres	145
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	435
Montant à la clôture de l'exercice	1 194

10.9.6. Tableau des filiales et participations²¹

Société	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% de capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêt et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffres d'affaires du dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIETE										
1- FILIALES (50% au moins du capital détenu par la société)					NEANT					
2- PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la société)					NEANT					
B- RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1- FILIALES					NEANT					
2- PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la société)										
NSX AUDIOSMARTCARD (comptes 2001)	2 075 762	0	13.89%	1 518 797	0	0	-	-5 589 556		
MOBILE WAY INC (USD) (1) (2)	36 220 480		3,65%	1 563 931	486 337	0	0	8 594 762	-14 506 573	
TOTAL				3 082 728	486 337	0				

(1) Les informations communiquées sont issues des comptes consolidés non audités au 31 Mars 2002

(2) Capital social en USD

²¹ L'inscription en titres de participations découle de la détention d'une part supérieure à 10% du capital à la date de l'investissement. Dans l'hypothèse où la participation passe en deçà de ce seuil de détention son inscription est toutefois maintenue. A défaut de détention d'une participation supérieure à 10% du capital à la date de l'investissement, le classement est réalisé en titres immobilisés.

CHAPITRE 11 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2002

11.1 Rapport Général des Commissaires aux Comptes au 31 décembre 2002

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- le contrôle des comptes annuels de la SOCIETE DE TAYNINH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 16 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

Dominique JUTIER

11.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au 31 décembre 2002

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

LOCATION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CANDEL & PARTNERS S.A :

Votre conseil a autorisé le renouvellement de la convention de location de locaux entre votre société et la société CANDEL & PARTNERS , aux termes de laquelle cette dernière met à disposition de votre société les locaux nécessaires à son exploitation.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2002 s'élève à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises.

PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE COMMANDOR SARL ET VOTRE SOCIETE :

Votre Conseil d'Administration du 8 juin 1998 a autorisé une convention de prestation de services entre la société COMMANDOR SARL et votre société.

COMMANDOR SARL assiste SOCIETE DE TAYNINH dans :

- la gestion de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charge des frais s'y rapportant,
 - la définition de la stratégie de développement de la société,
 - sa recherche d'investissements dans les sociétés essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologies innovantes,
 - le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financements nécessaires,
 - et, plus généralement, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.
-
- En contrepartie d'une rémunération hors taxes de 2,25 % de l'actif net de la SOCIETE DE TAYNINH, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements, ainsi qu'un intéressement de 20 % sur le rendement annuel net excédant 15 % des fonds propres.

Le montant facturé à la SOCIETE DE TAYNINH au titre de cette prestation s'élève à 99 041,28 euros toutes taxes comprises pour l'exercice 2002.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 16 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

GRAMET NAHUM & ASSOCIES

Jean-François SERVAL

William NAHUM

Dominique JUTIER

CHAPITRE 12 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

12.1 Organisation des travaux des organes d'administration

12.1.1 Structure juridique

La Société de Tayninh est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément aux dispositions légales et statutaires a pour fonction de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil est constitué de six administrateurs, cinq personnes physiques et une personne morale qui sont :

- Michel ALEXANDRE, Président du Conseil d'Administration
- Allan GREEN, Directeur Général
- Henri DARU
- Robert DELBOS
- Baudouin de PIMODAN
- Financière de Tayninh, représentée par Dominique GOYTINO

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de six ans et sont propriétaires d'au moins cinquante actions.

La composition du Conseil d'Administration est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2004.

Monsieur Michel ALEXANDRE, en qualité de Président, représente le Conseil d'Administration et Monsieur Allan GREEN, en qualité de Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

12.1.2 Règles de fonctionnement du Conseil

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum deux fois par an.

Au cours de l'année 2004, Le Conseil d'Administration de la Société de Tayninh s'est réuni trois fois, en avril pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003, en novembre pour l'arrêté des comptes du premier semestre 2004 et en décembre, afin de proposer la mise en place d'une autorisation de rachat des actions et d'émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement, ou à terme, au capital de la Société.

Outre ces ordres du jour spécifiques, des questions diverses propres à chaque situation sont étudiées, notamment les décisions d'investissement et/ou pour lesquelles un point est réalisé en fonction des besoins.

Conformément à l'article 21 des statuts, la présence effective d'au moins la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir). En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 78%.

Aucun d'entre eux n'a perçu de jetons de présence au titre de l'exercice 2003.

12.1.3 Existence de Comités, d'un règlement intérieur et de règles d'indépendance

12.1.3.1 Comité d'Audit :

Le Conseil d'Administration a instauré depuis le 19 juin 2002, un Comité d'Audit chargé de préparer ses travaux.

Le Comité d'Audit est composé de deux administrateurs : Messieurs Robert DELBOS et Dominique GOYTINO.

Le domaine de compétence du Comité d'Audit est :

- l'examen des comptes semestriels et annuels, en concertation avec les Commissaires aux Comptes ;
- donner un avis consultatif sur la valorisation des investissements non cotés ;
- l'examen des dossiers d'investissements à soumettre au Conseil d'Administration.

Ce Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2004 (taux moyen de présence : 100 %).

12.1.3.2 Règlement intérieur

Il n'existe aucun règlement intérieur, ni aucune charte ou autre document régissant les principes de fonctionnement du Conseil d'Administration.

12.1.3.3 Règles d'indépendance

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de six administrateurs dont la majorité n'est pas liée aux actionnaires directs ou indirects de la Société.

En effet, au regard de la définition d'administrateur indépendant retenue par le rapport Bouton de septembre 2002 – « administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction » (dirigeant, salarié, actionnaire détenant plus de 10 % en capital ou en droits de vote), peuvent être considérés comme administrateurs indépendants Messieurs Michel ALEXANDRE, Henri DARU, Robert DELBOS et Baudoin de PIMODAN soit quatre administrateurs sur six.

12.2. Pouvoirs du Président

Conformément à l'article 19 des statuts, le Président représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions de Président ou de Vice-Président, prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle ils auront l'âge de quatre-vingt ans. Toutefois, à partir de cette dernière Assemblée, le Président ou le Vice-Président pourra, éventuellement, être réélu par le Conseil d'Administration, une ou plusieurs fois, par périodes d'un an, lors d'une réunion qui suivra immédiatement celle de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Les mandats ainsi renouvelés prendront fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle le Président ou le Vice-Président aura atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans.

12.3. Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

12.3.1. Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général de la Société de Tayninh et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- (1) Veiller à ce que les actes de gestion, de réalisation et de suivi des opérations d'investissements et de désinvestissements s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, dans le respect des lois et règlements applicables et par les normes et règles internes à l'entreprise.
- (2) Vérifier que les informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers :

- Risques de fraude : la Société est attentive à déceler et à empêcher toute tentative de fraude, en l'espèce une séparation des opérations de comptabilisation et de trésorerie a été instaurée.
- Risques environnementaux : la Société n'a pas identifié de risque spécifique lié à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, relatif à la consommation des ressources naturelles, les rejets dans l'air ou dans l'eau. En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risque en matière d'environnement, n'a été constituée.
- Risques professionnels : la Société veille à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels particuliers à l'exercice de ses activités de capital investissement.

La Société de Tayninh a souscrit un contrat d'assurances adapté à la couverture des risques encourus du fait de ses activités.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas donner une garantie absolue d'absence de risque.

12.3.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne de la Société de Tayninh

Les procédures de contrôle interne sont organisées autour des processus clés de l'entreprise à savoir le contrôle des investissements et des désinvestissements et l'établissement des informations comptables et financières. Les autres processus de l'entreprise sont identifiés comme des processus supports.

L'ensemble des opérations de contrôle est supervisé directement par le Directeur Général de l'entreprise. Son niveau d'implication est élevé dans l'organisation générale des procédures de contrôle interne.

Seuls le Président et le Directeur Général disposent des pouvoirs bancaires.

En matière comptable et financière, le Directeur Général approuve les options comptables d'établissement des comptes.

Le Conseil d'Administration est informé des opérations mais n'a pas de rôle actif en dehors de la personne du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration. Les opérations de contrôle s'appuient sur des contrôles physiques ponctuels.

12.3.2.1 Procédure de contrôle interne liée à la réalisation et au suivi des opérations d'investissements

Cette procédure a pour objet d'analyser les projets d'investissements et de désinvestissements avant leur présentation au Comité d'Audit puis de leur soumission au Conseil d'administration.

12.3.2.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Cette procédure est assurée par le personnel de la société Candel & Partners, société-mère de la Financière de Tayninh.

Les liaisons et communications avec les Commissaires aux Comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont faites en tenant compte de leurs avis, conformément au principe de permanence de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques liés aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise. La Direction Générale gère seule les aspects de risques stratégiques. Les grandes orientations stratégiques sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est basée sur des contrôles semestriels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention défini avec le Directeur Général. L'objectif étant de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois pour certaines comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part, les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêté des comptes sont contrôlés semestriellement par le Comité d'Audit. Le service comptable de la société Candel & Partners, établit un dossier de travail qui est transmis aux Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification.

Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général préalablement à leur examen par le Comité d'Audit et avant la présentation au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles portant sur les processus supports (trésorerie, fiscalité, etc...) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise est assuré par les contrôles comptables et juridiques réalisés en cours d'année.

Au cours de l'exercice 2004, les engagements hors bilan ont été recensés et sont suivis trimestriellement par le Directeur Général.

12.4. Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

L'évaluation des procédures de contrôle interne est toujours en cours d'élaboration, en vue de mettre en place un plan de contrôle annuel du système de contrôle interne.

Pour la présentation, dans ce rapport des procédures de contrôle interne, le Président a opéré par interview auprès des interlocuteurs. Il a ainsi recoupé les informations reçues avec les éléments mis en œuvre par le Directeur Général.

Au cours de ses travaux, le Président a identifié plusieurs pistes d'amélioration :

- Formalisation d'un manuel de procédures,
- Poursuite de l'analyse des risques.

**CHAPITRE 13 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES
PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SOCIETE DE TAYNINH SA et en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport de Président concernant, les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicable en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de cette information, présentées dans le le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code du commerce.

Paris, le 9 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES
Jean-François SERVAL

GRAMET NAHUM & Associés
William NAHUM